

REGLEMENT D'INTERVENTION
PRIMES AUX APPRENTI-E-S
TRANSPORT HEBERGEMENT RESTAURATION

1. PRINCIPES GENERAUX

Le présent Règlement d'Intervention, au-delà de vouloir apporter une aide réelle à tous les apprentis, a été écrit pour répondre à certains principes généraux qui participent à la mise en œuvre de la politique régionale d'aquitaine.

Les principes généraux qui ont guidé cette rédaction sont multiples et interagissent les uns sur les autres.

Il a s'agit en premier lieu de s'assurer de l'insertion durable des apprentis, en insistant sur la nécessité qu'ils avaient d'un bon suivi de leur formation.

Il a s'agit également de faire en sorte que l'utilisation des équipements régionaux et ceux auxquels la Région a participé financièrement soient favorisés (*lieu de restauration, d'hébergement et transports en commun*) ; et ce, tant pour contribuer à l'expansion de la politique régionale de développement durable, que dans un souci de renforcer la sécurité des apprentis.

Aussi, ce règlement a-t-il l'ambition de limiter les déplacements individuels en favoriser la présence des apprentis sur les sites de formation.

Les barèmes et conditions d'octroi des primes Transport, Hébergement, Restauration (*THR*) ont donc été réécrits pour répondre aux préoccupations énoncées ci-dessus.

Il est important de rappeler ici, que la hausse des primes régionales ne doit pas avoir pour conséquence une augmentation équivalente du reste à payer par l'apprenti-e. Pareillement, l'augmentation annuelle des tarifs d'hébergement pratiqués auprès des apprenti-e-s ne doit pas excéder l'évolution annuelle de l'Indice de Révision des Loyers (I.R.L.) de l'INSEE.

Article 1: Date de mise en application

Les dispositions du présent Règlement d'Intervention prendront effet à compter de l'année de formation 2014-2015, et ce, à partir de la rentrée de septembre 2014.

Article 2 : Primes Transport Hébergement et Restauration et Contrat d'Objectifs et de Moyens Apprentissage 2011-2015

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'Apprentissage 2011-2015 signé entre l'Etat et la Région Aquitaine prévoit la revalorisation des primes THR versées aux apprenti-e-s (Actions 3.3.1). Ces primes sont versées aux apprenti-e-s par l'intermédiaire des établissements de formation.

L'objet de ces primes est d'indemniser en partie les apprenti-e-s des frais de Transport, d'Hébergement et de Restauration pour les périodes de leurs regroupements au sein desdits établissements, conformément aux dispositions de l'article R 6233-9 du Code du Travail.

Article 3 : Conditions générales d'attribution

Pour que les primes puissent leur être attribuées, les apprenti-e-s devront à terme renseigner un portail internet régional dédié. En effet, dans le cadre de la création de ce portail unique pour les apprenants de la Région Aquitaine il est prévu de gérer les inscriptions pour les primes THR et d'apporter une information à chaque apprenti-e.

Les CFA doivent accompagner les apprenti-e-s dans cette démarche et vérifier la validité des informations saisies.

L'attribution des primes Hébergement et Restauration est conditionnée par l'existence de services de restauration et d'hébergement sur le lieu de formation ou à proximité. Ces services pouvant être en gestion directe par le CFA ou faire l'objet d'une convention avec un tiers.

Ce projet est intégré au projet de réforme du système informatique unique simplifié de la Région Aquitaine.

Article 4 : Conditions générales de versement

La Région verse un montant global à chaque Organisme Gestionnaire (OG) de CFA. Ce montant correspond au montant total des primes pour les apprenti-e-s dont il a la charge (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Il a la responsabilité de redistribuer ces primes au bénéfice des apprenti-e-s.

La prime vient en déduction de chaque facture de Transport, Hébergement ou Restauration établie au nom de l'apprenti-e, que cette facture soit établie par le CFA ou le tiers avec lequel l'Organisme Gestionnaire a conventionné (*cf article 5 cas particulier du conventionnement*).

Le versement direct à l'apprenti-e doit conserver un caractère exceptionnel. Il est réservé aux cas où la déduction de facture est impossible et aux cas où aucune facture n'est émise (*ex : transport individuel*). Elle est également possible dans les cas très spécifiques où les tiers avec lesquels l'OG a conventionné éprouvent une difficulté voire une impossibilité technique à effectuer une déduction sur facture.

L'Organisme Gestionnaire du CFA doit veiller à ce que l'intervention de la Région Aquitaine soit spécifiée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 5 : Cas particulier du conventionnement entre l'Organisme Gestionnaire du CFA et un tiers pour la mise en place d'un service Transport, Hébergement ou Restauration

L'Organisme Gestionnaire passera convention avec le tiers pour arrêter l'organisation ainsi que la gestion administrative et financière du service.

Toute convention devra être soumise à la Région pour avis.

Cette convention devra impérativement rappeler que la prime doit venir en déduction de la facture émise au nom de l'apprenti-e par le tiers.

L'Organisme Gestionnaire reversera au tiers le montant des primes dues aux apprenti-e-s, sur présentation d'un bilan d'exécution. Des avances pourront être faites.

Chaque convention devra rappeler que l'intervention de la Région Aquitaine doit être spécifiée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

2. LES PRIMES TRANSPORT, HEBERGEMENT et RESTAURATION

SECTION 1 : PRIME TRANSPORT

Article 6 : Montant de la prime Transport

DISTANCE « ALLER » Entre la résidence habituelle et le CFA	PRIME FORFAITAIRE Annuelle
Moins de 25 km	50 €
26 à 50 km	110 €
51 à 75 km	160 €
76 à 100 km	210 €
plus de 100 km	390 €

Article 7 : Conditions d'attribution

La prime Transport est calculée en fonction de la distance parcourue par l'apprenti pour se rendre de son lieu de résidence habituelle à l'établissement de formation, quel que soit le moyen de transport utilisé.

- Est considérée comme **résidence habituelle** celle dont l'adresse est enregistrée sur le contrat d'apprentissage ou dernier avenant en cours de validité.
- Est considérée comme **adresse du CFA**, l'adresse du site de formation auquel l'apprenti-e doit se rendre pour suivre sa formation. En cas de sites de formation multiples, sera retenue comme adresse du CFA, l'adresse du site où l'apprenti-e doit se rendre le plus souvent.

Elle est attribuée à l'apprenti-e quelque soit le mode de transport utilisé.

Article 8: Conditions de versement

8.1 : Le CFA propose un service de Transport

Pour les apprentis bénéficiant d'un service de transport proposé par le CFA (*en gestion directe ou déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat*), la prime Transport viendra en déduction de la facture du dit service.

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

8.2 : Le CFA ne propose pas de service de Transport

Quelque soit le moyen de transport utilisé par l'apprenti-e, le versement se fait directement à l'apprenti-e à raison de deux versements par année de formation :

- Un premier versement **de 60%** du montant annuel à verser dans les 30 jours qui suivent l'entrée de l'apprenti au CFA.
- Un deuxième versement de 40% à verser à la fin de l'année de formation, sous réserve que les conditions d'assiduité soient respectées (*cf article 9*)

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 9 : Conditions générales d'assiduité

Quelque soit le service et le mode de facturation associé, le versement de la prime Transport est conditionné à l'assiduité de l'apprenti-e aux cours dispensés par le CFA.

9.1 : Le CFA propose un service de Transport et la facturation est au réel

Seuls les trajets facturés à l'apprenti-e pourront le/la faire bénéficier de la prime. Elle sera déduite de la facture émise.

9.2 : Le CFA propose ou ne propose pas de service de Transport et la facturation est forfaitaire

Le deuxième versement de 40% sera effectivement versé aux apprenti-e-s présent-e-s à au moins 80% des cours dispensés par le CFA durant l'année de formation. Dans le cas contraire il n'y a pas de versement de la prime Transport.

SECTION 2 : PRIME HEBERGEMENT

Article 10 : Montant de la prime Hébergement

Le montant de la prime est de **9 € par nuitée**.

Article 11 : Conditions d'attribution

La prime Hébergement est accordée aux apprenti-e-s hébergé-e-s au sein des structures proposées par l'organisme de formation (*en gestion directe ou déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat*), ainsi qu'aux apprenti-e-s bénéficiaires des dispositifs régionaux d'aides au logement, suivants :

- le dispositif 1, 2 toit ;
- les logements qui ont été en partie financée par la Région, et pour lesquels les Organismes Gestionnaires des CFA ont établi des conventions. Il peut s'agir de FJT, villages universitaires, ou de Résidences Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) (*cf. liste annexée, révisable*) ;

Concernant les logements (*hors liste annexe*) pour lesquels les Organismes Gestionnaires des CFA ont passé des conventions avec des tiers (*en mesure de proposer de l'hébergement fractionné et/ou en continu d'apprenti-e-s*), il convient que la Région Aquitaine en soit informée pour avis avant l'établissement de la convention.

La prime sera versée pour les nuits précédant les jours de regroupements en formation.

Article 12: Conditions de versement

La prime Hébergement viendra en déduction de la facture du service proposé. Le versement direct à l'apprenti-e doit conserver un caractère exceptionnel et se limiter aux situations où la déduction de facture n'est pas possible (*ex : dispositif 1,2,toit*).

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 13 : Conditions d'assiduité

Quelque soit le service et le mode de facturation associé, le versement de la prime Hébergement est conditionné à l'assiduité de l'apprenti-e aux cours dispensés par le CFA et au nombre de nuitées effectivement prises les veilles de regroupement.

13.1 : Facturation au réel

Seules les nuitées facturées à l'apprenti-e pourront le faire bénéficier de la prime. Elle sera déduite de la facture émise.

13.2 : Facturation forfaitaire

La prime sera intégralement versée aux apprenti-e-s présent-e-s à au moins 80% des cours dispensés par le CFA durant la période considérée. Dans le cas contraire il n'y a pas de versement de la prime Hébergement.

SECTION 3 : PRIME RESTAURATION

Article 14 : Montant de la prime Restauration

La prime Restauration est de **2,50 € par repas**.

Article 15 : Conditions d'attribution

La prime Restauration est accordée aux apprenti-e-s qui prennent leur repas de midi au sein des structures proposées par le CFA (*en gestion directe ou déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat*), les jours de regroupements en CFA.

Concernant les structures de restauration pour lesquels les Organismes Gestionnaires des CFA ont passé des conventions avec des tiers (*en mesure de proposer de l'hébergement fractionné et/ou en continu d'apprenti-e-s*), il convient que la Région Aquitaine en soit informée pour avis avant l'établissement de la convention.

Article 16 : Conditions de versement

La prime Restauration viendra en déduction de la facture du dit service.

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 17 : Conditions générales d'assiduité

Quelque soit le service et le mode de facturation associé, le versement de la prime Restauration est conditionné à l'assiduité de l'apprenti-e aux cours dispensés par le CFA.

17.1 : Facturation au réel

Seuls les repas effectivement pris dans le lieu de restauration dédié pourront faire bénéficier l'apprenti-e de la prime Restauration. Elle sera déduite de la facture émise.

17.2 : Facturation forfaitaire

La prime sera intégralement versée aux apprenti-e-s présent-e-s à au moins 80% des cours dispensés par le CFA sur la période considérée. Dans le cas contraire il n'y a pas de versement de la prime Restauration.

3. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF ET RECOURS

Article 18 : délégation de gestion des versements de primes THR aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA

Dans la continuité du précédent Règlement d'Intervention, il y a maintien d'une délégation de gestion des primes THR par la Région Aquitaine aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA qui peuvent en demander la mise en œuvre aux Centres de Formation d'Apprenti-e-s dont ils ont la responsabilité (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 19 : engagement des Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA

Dans le cadre d'une délégation de gestion, en signant la convention quinquennale les Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA s'engagent à respecter les conditions d'attribution fixées par la Région.

Ils s'engagent notamment à effectuer l'ajustement des montants attribués en fonction des états de présences des apprenti-e-s et à fournir les comptes rendus d'exécution qui permettront d'effectuer les calculs de la dotation annuelle de l'année à venir, ainsi que le paiement du solde de l'année de formation écoulée.

Article 20 : Procédure de saisie des données relatives à chaque apprenti-e

Quelque soit le mode de versement utilisé par l'établissement gestionnaire, l'apprenti-e devra à terme être en mesure de saisir lui-même sur le portail régional apprenants, les informations nécessaires au versement des primes THR. (Cf. Article 3)

Cette saisie nécessitera que des outils puissent être mis à disposition des apprenti-e-s dans les CFA afin qu'ils puissent effectuer cette formalité et qu'un accompagnement à la saisie puisse être organisé. Le CFA devra par ailleurs vérifier la validité des informations saisies par les apprenti-e-s.

Article 21 : Versement du financement des primes THR par la Région aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA

Les crédits régionaux mobilisés pour ce dispositif sont versés directement aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA qui auront en charge la gestion de l'indemnisation des apprenti-e-s.

Article 22 : Reversement

La Région pourra être amenée à demander le reversement aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA en cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse.

Article 23 : Recours

L'Organisme ou Etablissement responsable de la gestion du CFA qui entend contester le versement des primes THR ou la décision de reversement des primes THR, doit former un recours administratif devant Monsieur le Président du Région Aquitaine (14,

rue François de Sourdis 33000 Bordeaux), ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Taste 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la région Aquitaine.

Liste des structures d'hébergement pour les jeunes co-financées par la Région Aquitaine hors internats des lycée

Projets Réalisés (1) Projets en Cours (2) Projets Prévus (3)

Commune	Opération	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	
Bordeaux	Foyer-soleil Jacques Ellul (RS-FJT)	Amis de la jeunesse	Foyer pour tous	(1)
Bordeaux	Résidence Rosa-Parks (RS-FJT)	Coligny	FJT Eveil	(1)
Pau	Foyer-soleil Logis des Jeunes (RS-FJT)	Office Palois Habitat	Logis des jeunes	(1)
Morcenx	Hôtel social (non conv)	Commune Morcenx	CCAS Morcenx	(1)
Dax	Résidence jeunes (RS-FJT)	OPH Dax	Lisa Jeunes	(1)
Bordeaux	RHVS Mirtin	Urbis Promotion	SIRES Aquitaine	(1)
Boucau	Foyer-soleil Boucau	COL	FJT Tarnos/Bayonne	(1)
Bordeaux	Foyer-soleil FJT le Levain n°28 (RS-FJT)	F JT le Levain	FJT le Levain	(1)
Bayonne	Résidence jeunes (RS-FJT)	Habitat Sud Atlantique	FJT Bayonne	(1)
Bordeaux	Résidence sociale Paulo Freire (RS)	Emmaüs Gironde	Emmaüs Gironde	(1)
Arzacq	Résidence jeunes (RS-FJT)	CC Soubestre	Asso	(1)
St Pandelon	Résidence jeunes (RS-FJT)	Ville de St Pandelon	FJT Dax	(1)
Le Bouscat	Résidence Moov Accès (RS)	Clairsienne	Clairsienne	(1)
Bordeaux	Foyer-soleil FJT le Levain n°64 (RS-FJT)	In Cité	FJT le Levain	(1)
Bordes	Résidence jeunes (RS-FJT) (1)	Béarnaise Habitat	Logis des jeunes	(1)
Villeneuve/Lot	Résidence jeunes (RS-FJT)	Aquitanis	HJ villeneuvois	(1)
Bordeaux	Résidence Moov Accès (RS)	Domofrance	Domofrance	(1)
Pau	Résidence jeunes (RD-FJT)	Alliance Habitat	Logis des jeunes	(1)
Biaudos	Foyer-Soleil	COL	FJT Tarnos	(1)
Mérignac	Résidence jeunes Bourran (RS-FJT)	Aquitanis	TLJ	(1)
Talence	Résidence Talence (RS-FJT)	Aquitanis	FJT Pour Tous	(1)
Blanquefort	Résidence jeunes (RS-FJT) (1)	Clairsienne	TLJ	(1)
St Médard	Résidence mixte jeunes/familles (RS)	Aquitanis	Aquitanis	(1)
Mérignac	Résidence jeunes Glacière (RS-FJT)	Aquitanis	TLJ	(1)
Lormont	RHVS (1)	Domofrance	Domofrance	(1)
Pessac	Résidence Artigon	Aquitanis	Aquitanis	(1)
Bordeaux	Résidence Alternance (Bordeaux) (1)	Fondation protestant	Foyer Pour Tous	(2)
Ciboure	Résidence jeunes (1)	Office 64	FJT Bayonne	(2)
Thèze	Résidence jeunes (alternance et salariés)	Office 64	Habitat Jeunes Pau-Pyrénées	(2)
Tarnos	Foyer soleil FJT Tarnos	COL	FJT Tarnos	(2)

Commune	Opération	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	
Pessac	Résidence Moov'Access Pessac-Arago	Domofrance	Domofrance	(2)
Libourne	Résidence jeune	Gironde Habitat	Gironde Habitat	(2)
Pessac	Résidence jeunes	Aquitanis	Aquitanis	(2)
Boulazac	Résidence multi-OF (Boulazac) (1)	Filiale CILSO	nc	(3)
Biarritz	Internat Seaska	?		(3)
Tarnos	Résidence jeunes Tarnos (RS-FJT)	nd	FJT Tarnos	(3)
Lormont	Foyer-soleil Habitat Jeunes des Hauts de Garonne	nd	Habitat Jeunes des Hauts de Garonne	(3)
Périgueux	Résidence jeunes Rue Thermes (RS-FJT)	Périgueux Habitat	ASPP	(3)
Mt-de-Marsan	FJT Nelson Mandela Mont-de-Marsan	OPH Mont-de-Marsan	CCAS	(3)
Pau	Résidence Alternance (Pau) (1)	Béarnaise Habitat	Logis des Jeunes	(3)
Pessac	Résidence sociale campus	nc	nc	(3)
Bordeaux	Foyer central FJT le Levain n°33	nd	FJT le Levain	(3)

REGLEMENT D'INTERVENTION
PRIMES AUX APPRENTI-E-S
TRANSPORT HEBERGEMENT RESTAURATION

1. PRINCIPES GENERAUX

Le présent Règlement d'Intervention, au-delà de vouloir apporter une aide réelle à tous les apprentis, a été écrit pour répondre à certains principes généraux qui participent à la mise en œuvre de la politique régionale d'aquitaine.

Les principes généraux qui ont guidé cette rédaction sont multiples et interagissent les uns sur les autres.

Il a s'agit en premier lieu de s'assurer de l'insertion durable des apprentis, en insistant sur la nécessité qu'ils avaient d'un bon suivi de leur formation.

Il a s'agit également de faire en sorte que l'utilisation des équipements régionaux et ceux auxquels la Région a participé financièrement soient favorisés (*lieu de restauration, d'hébergement et transports en commun*) ; et ce, tant pour contribuer à l'expansion de la politique régionale de développement durable, que dans un souci de renforcer la sécurité des apprentis.

Aussi, ce règlement a-t-il l'ambition de limiter les déplacements individuels en favoriser la présence des apprentis sur les sites de formation.

Les barèmes et conditions d'octroi des primes Transport, Hébergement, Restauration (*THR*) ont donc été réécrits pour répondre aux préoccupations énoncées ci-dessus.

Il est important de rappeler ici, que la hausse des primes régionales ne doit pas avoir pour conséquence une augmentation équivalente du reste à payer par l'apprenti-e. Pareillement, l'augmentation annuelle des tarifs d'hébergement pratiqués auprès des apprenti-e-s ne doit pas excéder l'évolution annuelle de l'Indice de Révision des Loyers (I.R.L.) de l'INSEE.

Article 1: Date de mise en application

Les dispositions du présent Règlement d'Intervention prendront effet à compter de l'année de formation 2014-2015, et ce, à partir de la rentrée de septembre 2014.

Article 2 : Primes Transport Hébergement et Restauration et Contrat d'Objectifs et de Moyens Apprentissage 2011-2015

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'Apprentissage 2011-2015 signé entre l'Etat et la Région Aquitaine prévoit la revalorisation des primes THR versées aux apprenti-e-s (Actions 3.3.1). Ces primes sont versées aux apprenti-e-s par l'intermédiaire des établissements de formation.

L'objet de ces primes est d'indemniser en partie les apprenti-e-s des frais de Transport, d'Hébergement et de Restauration pour les périodes de leurs regroupements au sein desdits établissements, conformément aux dispositions de l'article R 6233-9 du Code du Travail.

Article 3 : Conditions générales d'attribution

Pour que les primes puissent leur être attribuées, les apprenti-e-s devront à terme renseigner un portail internet régional dédié. En effet, dans le cadre de la création de ce portail unique pour les apprenants de la Région Aquitaine il est prévu de gérer les inscriptions pour les primes THR et d'apporter une information à chaque apprenti-e.

Les CFA doivent accompagner les apprenti-e-s dans cette démarche et vérifier la validité des informations saisies.

L'attribution des primes Hébergement et Restauration est conditionnée par l'existence de services de restauration et d'hébergement sur le lieu de formation ou à proximité. Ces services pouvant être en gestion directe par le CFA ou faire l'objet d'une convention avec un tiers.

Ce projet est intégré au projet de réforme du système informatique unique simplifié de la Région Aquitaine.

Article 4 : Conditions générales de versement

La Région verse un montant global à chaque Organisme Gestionnaire (OG) de CFA. Ce montant correspond au montant total des primes pour les apprenti-e-s dont il a la charge (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Il a la responsabilité de redistribuer ces primes au bénéfice des apprenti-e-s.

La prime vient en déduction de chaque facture de Transport, Hébergement ou Restauration établie au nom de l'apprenti-e, que cette facture soit établie par le CFA ou le tiers avec lequel l'Organisme Gestionnaire a conventionné (*cf article 5 cas particulier du conventionnement*).

Le versement direct à l'apprenti-e doit conserver un caractère exceptionnel. Il est réservé aux cas où la déduction de facture est impossible et aux cas où aucune facture n'est émise (*ex : transport individuel*). Elle est également possible dans les cas très spécifiques où les tiers avec lesquels l'OG a conventionné éprouvent une difficulté voire une impossibilité technique à effectuer une déduction sur facture.

L'Organisme Gestionnaire du CFA doit veiller à ce que l'intervention de la Région Aquitaine soit spécifiée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 5 : Cas particulier du conventionnement entre l'Organisme Gestionnaire du CFA et un tiers pour la mise en place d'un service Transport, Hébergement ou Restauration

L'Organisme Gestionnaire passera convention avec le tiers pour arrêter l'organisation ainsi que la gestion administrative et financière du service.

Toute convention devra être soumise à la Région pour avis.

Cette convention devra impérativement rappeler que la prime doit venir en déduction de la facture émise au nom de l'apprenti-e par le tiers.

L'Organisme Gestionnaire reversera au tiers le montant des primes dues aux apprenti-e-s, sur présentation d'un bilan d'exécution. Des avances pourront être faites.

Chaque convention devra rappeler que l'intervention de la Région Aquitaine doit être spécifiée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

2. LES PRIMES TRANSPORT, HEBERGEMENT et RESTAURATION

SECTION 1 : PRIME TRANSPORT

Article 6 : Montant de la prime Transport

DISTANCE « ALLER » Entre la résidence habituelle et le CFA	PRIME FORFAITAIRE Annuelle
Moins de 25 km	50 €
26 à 50 km	110 €
51 à 75 km	160 €
76 à 100 km	210 €
plus de 100 km	390 €

Article 7 : Conditions d'attribution

La prime Transport est calculée en fonction de la distance parcourue par l'apprenti pour se rendre de son lieu de résidence habituelle à l'établissement de formation, quel que soit le moyen de transport utilisé.

- Est considérée comme **résidence habituelle** celle dont l'adresse est enregistrée sur le contrat d'apprentissage ou dernier avenant en cours de validité.
- Est considérée comme **adresse du CFA**, l'adresse du site de formation auquel l'apprenti-e doit se rendre pour suivre sa formation. En cas de sites de formation multiples, sera retenue comme adresse du CFA, l'adresse du site où l'apprenti-e doit se rendre le plus souvent.

Elle est attribuée à l'apprenti-e quelque soit le mode de transport utilisé.

Article 8: Conditions de versement

8.1 : Le CFA propose un service de Transport

Pour les apprentis bénéficiant d'un service de transport proposé par le CFA (*en gestion directe ou déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat*), la prime Transport viendra en déduction de la facture du dit service.

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

8.2 : Le CFA ne propose pas de service de Transport

Quelque soit le moyen de transport utilisé par l'apprenti-e, le versement se fait directement à l'apprenti-e à raison de deux versements par année de formation :

- Un premier versement **de 60%** du montant annuel à verser dans les 30 jours qui suivent l'entrée de l'apprenti au CFA.
- Un deuxième versement de 40% à verser à la fin de l'année de formation, sous réserve que les conditions d'assiduité soient respectées (*cf article 9*)

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 9 : Conditions générales d'assiduité

Quelque soit le service et le mode de facturation associé, le versement de la prime Transport est conditionné à l'assiduité de l'apprenti-e aux cours dispensés par le CFA.

9.1 : Le CFA propose un service de Transport et la facturation est au réel

Seuls les trajets facturés à l'apprenti-e pourront le/la faire bénéficier de la prime. Elle sera déduite de la facture émise.

9.2 : Le CFA propose ou ne propose pas de service de Transport et la facturation est forfaitaire

Le deuxième versement de 40% sera effectivement versé aux apprenti-e-s présent-e-s à au moins 80% des cours dispensés par le CFA durant l'année de formation. Dans le cas contraire il n'y a pas de versement de la prime Transport.

SECTION 2 : PRIME HEBERGEMENT

Article 10 : Montant de la prime Hébergement

Le montant de la prime est de **9 € par nuitée**.

Article 11 : Conditions d'attribution

La prime Hébergement est accordée aux apprenti-e-s hébergé-e-s au sein des structures proposées par l'organisme de formation (*en gestion directe ou déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat*), ainsi qu'aux apprenti-e-s bénéficiaires des dispositifs régionaux d'aides au logement, suivants :

- le dispositif 1, 2 toit ;
- les logements qui ont été en partie financée par la Région, et pour lesquels les Organismes Gestionnaires des CFA ont établi des conventions. Il peut s'agir de FJT, villages universitaires, ou de Résidences Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) (*cf. liste annexée, révisable*) ;

Concernant les logements (*hors liste annexe*) pour lesquels les Organismes Gestionnaires des CFA ont passé des conventions avec des tiers (*en mesure de proposer de l'hébergement fractionné et/ou en continu d'apprenti-e-s*), il convient que la Région Aquitaine en soit informée pour avis avant l'établissement de la convention.

La prime sera versée pour les nuits précédant les jours de regroupements en formation.

Article 12: Conditions de versement

La prime Hébergement viendra en déduction de la facture du service proposé. Le versement direct à l'apprenti-e doit conserver un caractère exceptionnel et se limiter aux situations où la déduction de facture n'est pas possible (*ex : dispositif 1,2,toit*).

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 13 : Conditions d'assiduité

Quelque soit le service et le mode de facturation associé, le versement de la prime Hébergement est conditionné à l'assiduité de l'apprenti-e aux cours dispensés par le CFA et au nombre de nuitées effectivement prises les veilles de regroupement.

13.1 : Facturation au réel

Seules les nuitées facturées à l'apprenti-e pourront le faire bénéficier de la prime. Elle sera déduite de la facture émise.

13.2 : Facturation forfaitaire

La prime sera intégralement versée aux apprenti-e-s présent-e-s à au moins 80% des cours dispensés par le CFA durant la période considérée. Dans le cas contraire il n'y a pas de versement de la prime Hébergement.

SECTION 3 : PRIME RESTAURATION

Article 14 : Montant de la prime Restauration

La prime Restauration est de **2,50 € par repas**.

Article 15 : Conditions d'attribution

La prime Restauration est accordée aux apprenti-e-s qui prennent leur repas de midi au sein des structures proposées par le CFA (*en gestion directe ou déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat*), les jours de regroupements en CFA.

Concernant les structures de restauration pour lesquels les Organismes Gestionnaires des CFA ont passé des conventions avec des tiers (*en mesure de proposer de l'hébergement fractionné et/ou en continu d'apprenti-e-s*), il convient que la Région Aquitaine en soit informée pour avis avant l'établissement de la convention.

Article 16 : Conditions de versement

La prime Restauration viendra en déduction de la facture du dit service.

L'intervention de la Région Aquitaine doit être rappelée de façon explicite sur chaque facture (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 17 : Conditions générales d'assiduité

Quelque soit le service et le mode de facturation associé, le versement de la prime Restauration est conditionné à l'assiduité de l'apprenti-e aux cours dispensés par le CFA.

17.1 : Facturation au réel

Seuls les repas effectivement pris dans le lieu de restauration dédié pourront faire bénéficier l'apprenti-e de la prime Restauration. Elle sera déduite de la facture émise.

17.2 : Facturation forfaitaire

La prime sera intégralement versée aux apprenti-e-s présent-e-s à au moins 80% des cours dispensés par le CFA sur la période considérée. Dans le cas contraire il n'y a pas de versement de la prime Restauration.

3. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF ET RECOURS

Article 18 : délégation de gestion des versements de primes THR aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA

Dans la continuité du précédent Règlement d'Intervention, il y a maintien d'une délégation de gestion des primes THR par la Région Aquitaine aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA qui peuvent en demander la mise en œuvre aux Centres de Formation d'Apprenti-e-s dont ils ont la responsabilité (*cf. convention quinquennale 2013-2017 article 42*).

Article 19 : engagement des Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA

Dans le cadre d'une délégation de gestion, en signant la convention quinquennale les Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA s'engagent à respecter les conditions d'attribution fixées par la Région.

Ils s'engagent notamment à effectuer l'ajustement des montants attribués en fonction des états de présences des apprenti-e-s et à fournir les comptes rendus d'exécution qui permettront d'effectuer les calculs de la dotation annuelle de l'année à venir, ainsi que le paiement du solde de l'année de formation écoulée.

Article 20 : Procédure de saisie des données relatives à chaque apprenti-e

Quelque soit le mode de versement utilisé par l'établissement gestionnaire, l'apprenti-e devra à terme être en mesure de saisir lui-même sur le portail régional apprenants, les informations nécessaires au versement des primes THR. (Cf. Article 3)

Cette saisie nécessitera que des outils puissent être mis à disposition des apprenti-e-s dans les CFA afin qu'ils puissent effectuer cette formalité et qu'un accompagnement à la saisie puisse être organisé. Le CFA devra par ailleurs vérifier la validité des informations saisies par les apprenti-e-s.

Article 21 : Versement du financement des primes THR par la Région aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA

Les crédits régionaux mobilisés pour ce dispositif sont versés directement aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA qui auront en charge la gestion de l'indemnisation des apprenti-e-s.

Article 22 : Reversement

La Région pourra être amenée à demander le reversement aux Organismes ou Etablissements responsables de la gestion des CFA en cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse.

Article 23 : Recours

L'Organisme ou Etablissement responsable de la gestion du CFA qui entend contester le versement des primes THR ou la décision de reversement des primes THR, doit former un recours administratif devant Monsieur le Président du Région Aquitaine (14,

rue François de Sourdis 33000 Bordeaux), ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Taste 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la région Aquitaine.

Liste des structures d'hébergement pour les jeunes co-financées par la Région Aquitaine hors internats des lycée

Projets Réalisés (1) Projets en Cours (2) Projets Prévus (3)

Commune	Opération	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	
Bordeaux	Foyer-soleil Jacques Ellul (RS-FJT)	Amis de la jeunesse	Foyer pour tous	(1)
Bordeaux	Résidence Rosa-Parks (RS-FJT)	Coligny	FJT Eveil	(1)
Pau	Foyer-soleil Logis des Jeunes (RS-FJT)	Office Palois Habitat	Logis des jeunes	(1)
Morcenx	Hôtel social (non conv)	Commune Morcenx	CCAS Morcenx	(1)
Dax	Résidence jeunes (RS-FJT)	OPH Dax	Lisa Jeunes	(1)
Bordeaux	RHVS Mirtin	Urbis Promotion	SIRES Aquitaine	(1)
Boucau	Foyer-soleil Boucau	COL	FJT Tarnos/Bayonne	(1)
Bordeaux	Foyer-soleil FJT le Levain n°28 (RS-FJT)	F JT le Levain	FJT le Levain	(1)
Bayonne	Résidence jeunes (RS-FJT)	Habitat Sud Atlantique	FJT Bayonne	(1)
Bordeaux	Résidence sociale Paulo Freire (RS)	Emmaüs Gironde	Emmaüs Gironde	(1)
Arzacq	Résidence jeunes (RS-FJT)	CC Soubestre	Asso	(1)
St Pandelon	Résidence jeunes (RS-FJT)	Ville de St Pandelon	FJT Dax	(1)
Le Bouscat	Résidence Moov Accès (RS)	Clairsienne	Clairsienne	(1)
Bordeaux	Foyer-soleil FJT le Levain n°64 (RS-FJT)	In Cité	FJT le Levain	(1)
Bordes	Résidence jeunes (RS-FJT) (1)	Béarnaise Habitat	Logis des jeunes	(1)
Villeneuve/Lot	Résidence jeunes (RS-FJT)	Aquitanis	HJ villeneuvois	(1)
Bordeaux	Résidence Moov Accès (RS)	Domofrance	Domofrance	(1)
Pau	Résidence jeunes (RD-FJT)	Alliance Habitat	Logis des jeunes	(1)
Biaudos	Foyer-Soleil	COL	FJT Tarnos	(1)
Mérignac	Résidence jeunes Bourran (RS-FJT)	Aquitanis	TLJ	(1)
Talence	Résidence Talence (RS-FJT)	Aquitanis	FJT Pour Tous	(1)
Blanquefort	Résidence jeunes (RS-FJT) (1)	Clairsienne	TLJ	(1)
St Médard	Résidence mixte jeunes/familles (RS)	Aquitanis	Aquitanis	(1)
Mérignac	Résidence jeunes Glacière (RS-FJT)	Aquitanis	TLJ	(1)
Lormont	RHVS (1)	Domofrance	Domofrance	(1)
Pessac	Résidence Artigon	Aquitanis	Aquitanis	(1)
Bordeaux	Résidence Alternance (Bordeaux) (1)	Fondation protestant	Foyer Pour Tous	(2)
Ciboure	Résidence jeunes (1)	Office 64	FJT Bayonne	(2)
Thèze	Résidence jeunes (alternance et salariés)	Office 64	Habitat Jeunes Pau-Pyrénées	(2)
Tarnos	Foyer soleil FJT Tarnos	COL	FJT Tarnos	(2)

Pessac	Résidence Moov'Access Pessac-Arago	Domofrance	Domofrance	(2)
Commune	Opération	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	
Libourne	Résidence jeune	Gironde Habitat	Gironde Habitat	(2)
Pessac	Résidence jeunes	Aquitanis	Aquitanis	(2)
Boulazac	Résidence multi-OF (Boulazac) (1)	Filiale CILSO	nc	(3)
Biarritz	Internat Seaska	?		(3)
Tarnos	Résidence jeunes Tarnos (RS-FJT)	nd	FJT Tarnos	(3)
Lormont	Foyer-soleil Habitat Jeunes des Hauts de Garonne	nd	Habitat Jeunes des Hauts de Garonne	(3)
Périgueux	Résidence jeunes Rue Thermes (RS-FJT)	Périgueux Habitat	ASPP	(3)
Mt-de-Marsan	FJT Nelson Mandela Mont-de-Marsan	OPH Mont-de-Marsan	CCAS	(3)
Pau	Résidence Alternance (Pau) (1)	Béarnaise Habitat	Logis des Jeunes	(3)
Pessac	Résidence sociale campus	nc	nc	(3)
Bordeaux	Foyer central FJT le Levain n°33	nd	FJT le Levain	(3)

Synthèse de l'Évaluation des dispositifs régionaux d'aide aux apprentis

Prime THR (Transport, Hébergement, Restauration) FSAA (Fonds Social d'Aide aux Apprentis)

(novembre 2011-mai 2012)

1- Le champ et les objectifs de l'évaluation

■ Les objectifs de l'évaluation

- **Donner à voir** les modalités et les outils de gestion comme de mise en œuvre de chacune de ces aides
 - Au niveau des services de la Région
 - Au sein des CFA
- **Formuler un jugement évaluatif** sur la mise en œuvre de ces aides
 - Ecart entre le fonctionnement prescrit / réel et éléments explicatifs
 - Effets sur la trajectoire des apprentis
- **Améliorer** les dispositifs d'aide
 - Sur les aspects stratégiques des aides et de leur complémentarité.
 - Elaborer une gestion basée sur l'analyse des pratiques en CFA et des besoins des apprentis-e-s.

■ Un questionnaire en ligne pendant 5 semaines

- **2 319 réponses (pour un objectif de 1 000)**
- Soit près de 13 % des effectifs régionaux
-

■ Le benchmark

3 régions (Midi-Pyrénées, Centre, Bretagne et le dispositif régional coup de pouce

■ Une enquête qualitative au sein de 10 CFA

2- Synthèse des résultats « qualitatifs » de l'enquête :

2-1 Les premiers éléments saillants des constats par registre évaluatif :

- Primes hébergement et restauration
 - Une réelle pertinence lorsque des solutions collectives existent
 - La faible appétence des apprentis pour les structures « fermées » notamment pour les majeurs
 - Le logement individuel comme un lourd poste de dépense pour les apprentis autonomes / en phase d'autonomisation
 - Quelques cas de double résidence, sans prise en charge spécifique
 - La question des pratiques des apprentis : la recherche de convivialité au déjeuner hors du cadre du CFA

- Le Fonds Social d'Aide aux Apprentis
 - De réelles situations de précarité, qui seraient en augmentation depuis quelques années
 - La question de l'instruction des demandes de FSAA :
 - Quid lorsqu'elle n'est pas réalisée par un professionnel du travail social (anonymat, évaluation sociale versus « jugement de valeur ») ?
 - « L'intrusion » dans la vie personnelle des apprentis notamment lorsque le dispositif est mis en œuvre par un responsable du CFA
 - La capacité des personnels à distinguer urgence ponctuelle / difficultés structurelles
 - La mobilisation du FSAA peut-elle se substituer à un accompagnement social ?
 - La mobilisation de l'aide comme moment de repérage des difficultés
 - L'enjeu de l'accompagnement à la gestion budgétaire, dans la prise d'autonomie...
 - Encore plus vrai en cas de difficultés familiales : qui est le bénéficiaire final du FSAA ?
 -

- THR : pas de ciblage particulier...
 - Mais **un réel « plus » pour les plus modestes**
 - **Pas toujours utilisé pour « THR » dans le cas de versement direct**

- Le FSAA
 - Pas de données objectivées sur l'origine sociale des apprenti-e-s
 - Permet de renforcer les THR pour les apprenti-e-s en difficulté
 - Mobilisé dans des situations de réelles urgences / précarité
 - Ex : un jeune qui dort dans sa voiture, achat de vêtement pendant l'hiver, reste à vivre ne permettant pas d'acheter de la nourriture...

- FSAA : des stratégies différentes selon les CFA
 - Présentation au même titre que les autres aides
 - Discrétion sur l'aide, avec comme message que « des solutions existent en cas de difficulté » + possibilité de mobiliser les professionnels du CFA
 - L'effet important du « bouche-à-oreille » sur le FSAA
 -

- L'identification des aides et du rôle de la Région
 - Une **faible identification des aides par les apprenti-e-s** (sauf les niveaux supérieurs et les bénéficiaires FSAA)

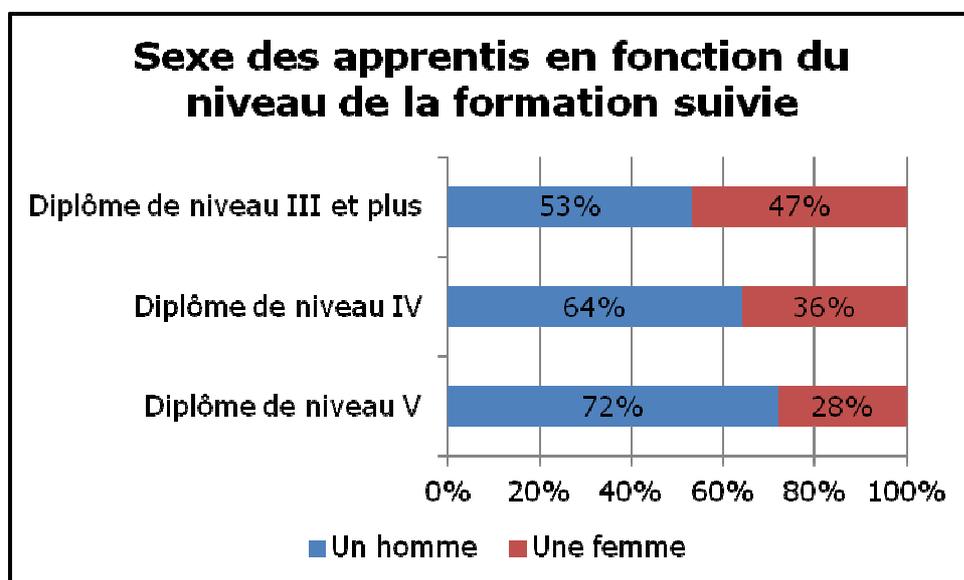
- Une **faible visibilité de la Région** pour les apprenti-e-s
 - La question de la « pudeur » en cas de situation difficile
- La difficulté à isoler les impacts des THR
 - Parce qu'elles sont anciennes et intégrées
 - Pas d'adaptation à la situation des jeunes
 - Le sentiment partagé qu'elles sont « une réelle aide » pour améliorer les conditions de vie + incitation / fonction de « réassurance » pour l'entrée en formation
 - Un rôle non négligeable du FSAA
 - Qualitativement, des exemples pour lesquels le FSAA a clairement contribué au maintien en formation

2- 2 L'efficacité et la cohérence des aides THR et FSAA

- Dans les projets des CFA, faibles liens « pensés » avec les autres initiatives
 - Des aides qui ne sont pas pensées en tant qu'outil stratégique, notamment sur les ruptures...
 - par exemple, absentes des documents de présentation des stratégies de lutte contre les abandons
 - ... alors qu'elles concourent objectivement à les limiter
- Au niveau régional
 - A priori de faibles connexions avec les actions de promotion de l'égalité d'accès à l'apprentissage
- En pratique, une question qui se pose essentiellement pour le FSAA
- Des professionnels pragmatiques et « consciencieux »
 - Mobilisation en premier lieu des aides ML, CG et de la profession
 - Le FSAA en complément, ou sur un besoin non couvert
- Des aides complémentaires variables en fonction des territoires et des professions...
 - Landes : aide au premier équipement du CG (213 €)
 - OPCA Pro BTP : aide au permis, prêt pour l'achat d'un véhicule, aide financière pour les jeunes en difficulté, aide au premier équipement
 - Fafih (OPCA hôtellerie-restauration) : aide financière permis et déplacement, aide pour la garde d'enfants
 - APASCA (automobile) : aide au permis et à l'achat du premier véhicule
- ... mais tous les CFA et les apprentis rencontrés ne semblaient pas disposer de l'information.

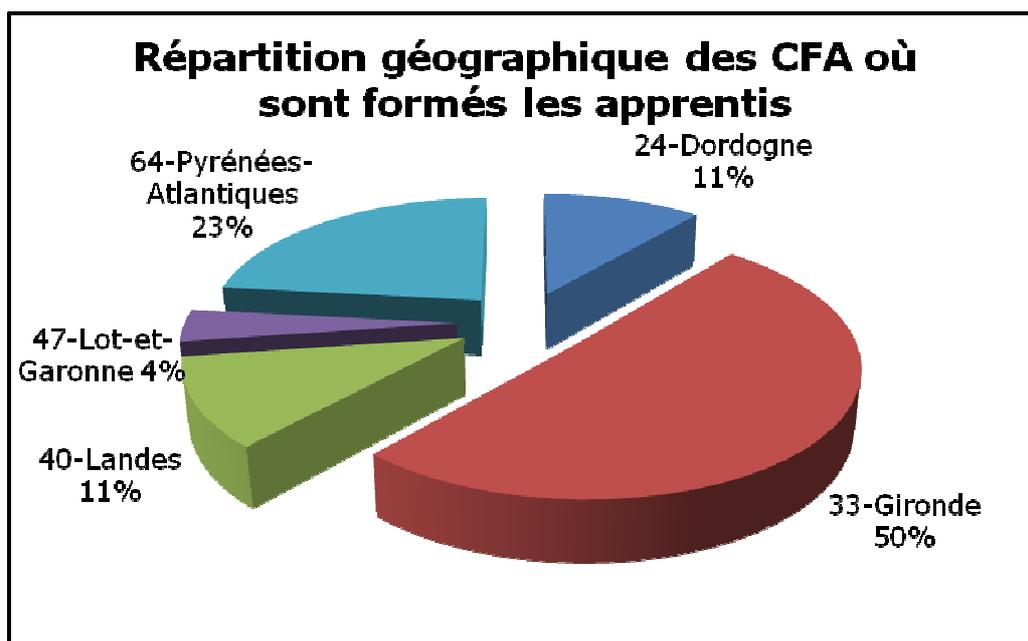
3- Le profil des apprentis

- 64% d'hommes pour 36% de femmes avec une variation en fonction du niveau de la formation suivie.

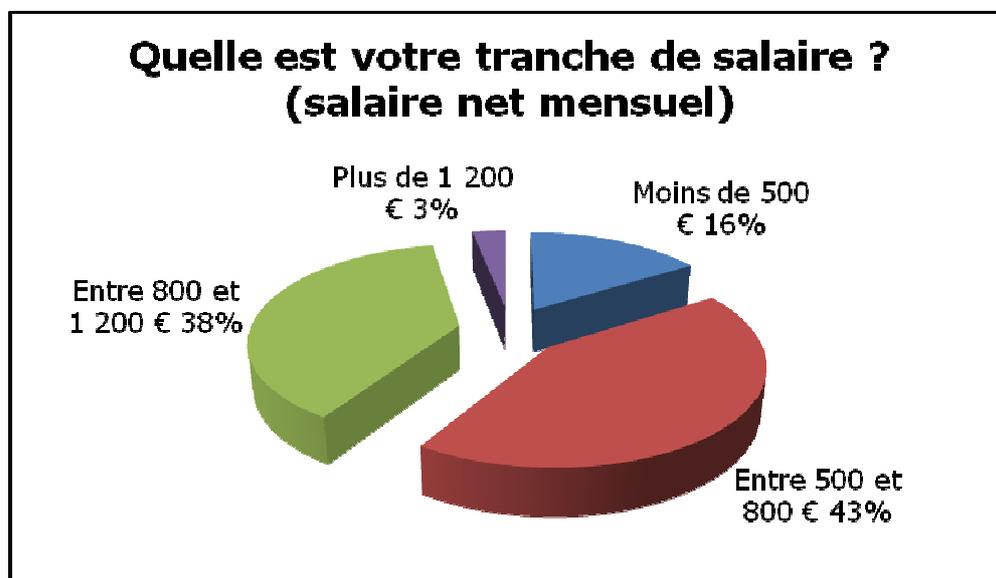


- Les apprentis préparant un diplôme de niveau V sont 72% d'hommes, alors que c'est le cas pour 53% des apprentis préparant un diplôme de niveau III ou plus.
- L'âge moyen des répondants est de 19,4 ans, l'âge médian* étant de 19 ans.
- Au total, 27% des répondants ont moins de 18 ans.
- Logiquement, les personnes préparant des diplômes d'un niveau plus élevé sont plus âgées que les autres :
 - 17,6 ans de moyenne chez les apprentis préparant un diplôme de niveau V
 - 19,7 ans chez ceux préparant un diplôme de niveau IV
 - 21,3 ans chez ceux préparant un diplôme de niveau III ou plus
- Seuls 31 apprentis sur les 2298 ayant répondu ont des enfants à charge.

* La médiane sépare la population étudiée en deux groupes de même taille. Ainsi, 50% des répondants ont 19 ans ou moins, et 50% ont 19 ans ou plus.



Une rémunération comprise entre 500 et 1 200 €

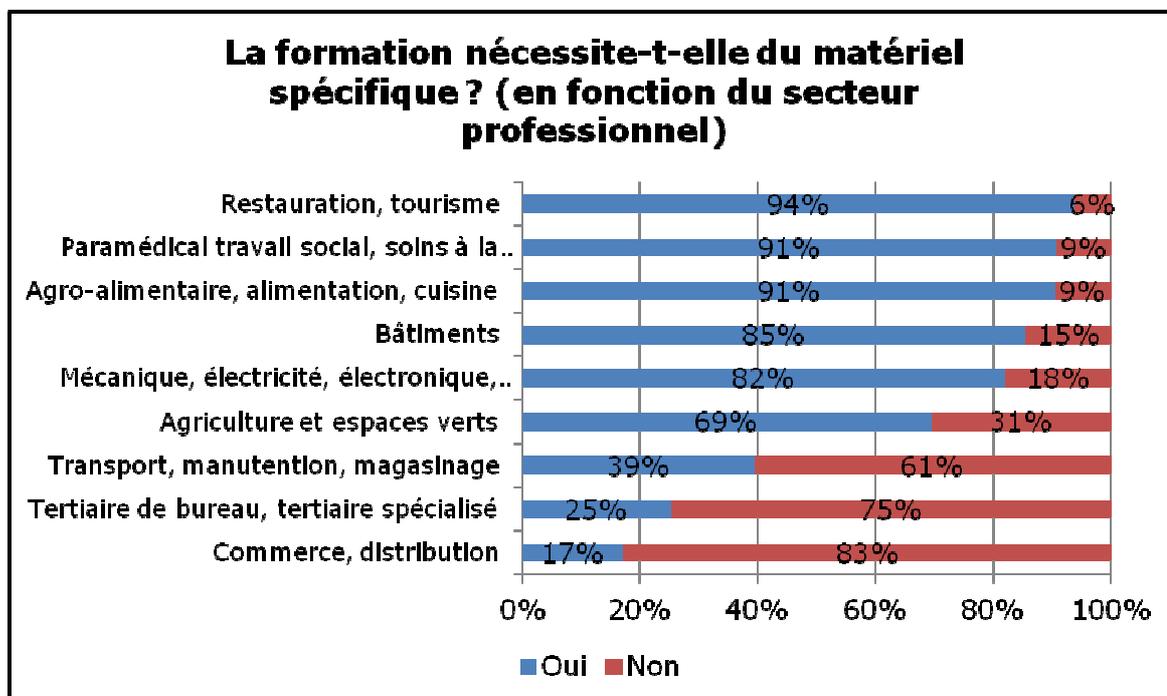


- De façon cohérente, la rémunération augmente en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé. La répartition suit les obligations légales en la matière.

- Les apprentis en CAP ou Bac Pro représentent plus de 70% de l'échantillon.



- Les diplômés de niveaux I et II représentent moins de 10% de l'échantillon. Pour comparer de façon fiable les groupes en fonction de leur niveau de diplôme, les apprentis de niveau III et plus ont été regroupés dans une même catégorie par la suite.
- Les deux tiers des répondants suivent une formation qui nécessite du matériel spécifique. Toutefois, cela dépend largement du secteur professionnel des formations :



- Trois secteurs moins concernés par le matériel spécifique : Transport, manutention, magasinage ; Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé ; Commerce, distribution. Ce sont les trois secteurs qui préparent majoritairement à des diplômes de niveaux III et plus.

- Une différence claire apparaît sur les niveaux de formation en fonction des secteurs professionnels.

	Diplôme de niveau V	Diplôme de niveau IV	Diplôme de niveau III ou plus	Effectif
Agriculture et espaces verts	22%	57%	21%	179
Bâtiments	40%	45%	15%	172
Mécanique, électricité, électronique, automatismes	43%	41%	16%	384
Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	67%	27%	6%	339
Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé	8%	10%	82%	131
Commerce, distribution	12%	27%	60%	376
Transport, manutention, magasinage	12%	33%	54%	105
Paramédical travail social, soins à la personne	36%	54%	10%	237
Restauration, tourisme	70%	25%	5%	259
Total	37%	34%	28%	2315

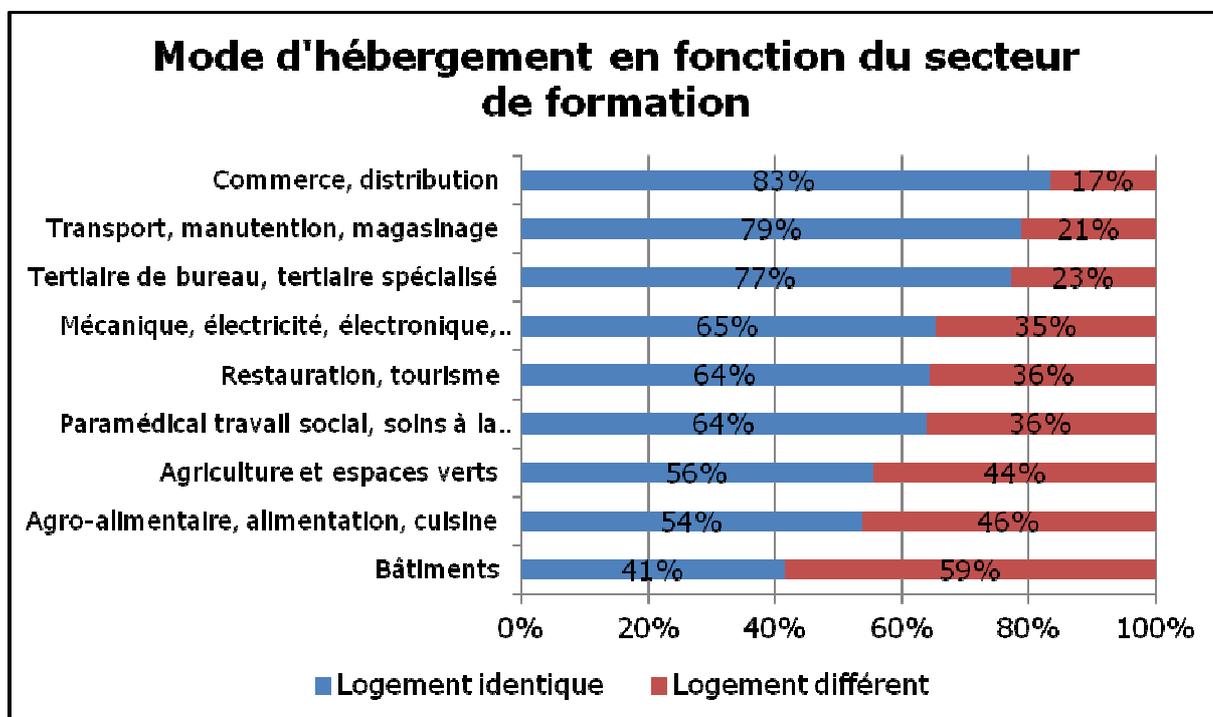
- Trois secteurs forment essentiellement à des diplômes de niveaux III ou plus :
- Tertiaires de bureau, tertiaire spécialisé
 - Commerce, distribution
 - Transport, manutention, magasinage

Clé de lecture : 22% des apprentis formés dans le secteur de l'agriculture et des espaces verts suivent une formation de niveau V.

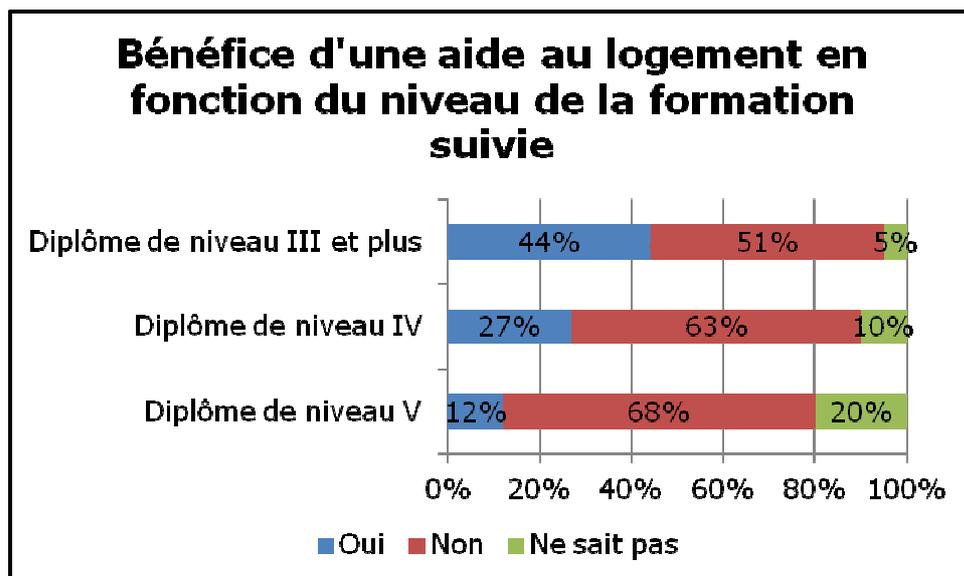
- Au total, 53% des apprentis ont dû acheter du matériel en début de formation. Comme vu précédemment, le secteur professionnel explique en très grande partie le fait de devoir investir dans du matériel ou non.
- Le niveau de diplôme influe sur le fait de devoir acheter du matériel : alors que les apprentis de niveau V sont 71% à avoir acheté du matériel, c'est le cas pour seulement 20% des étudiants de niveau III ou plus.
- La somme moyenne consacrée par les apprentis achetant leur matériel est de 230 € en début d'année. La somme médiane est de 170 €.

4- Les pratiques en termes d'hébergement

- 65% des répondants ont le même logement lorsqu'ils sont en formation au CFA ou en entreprise. La situation est très variable en fonction du secteur de formation :



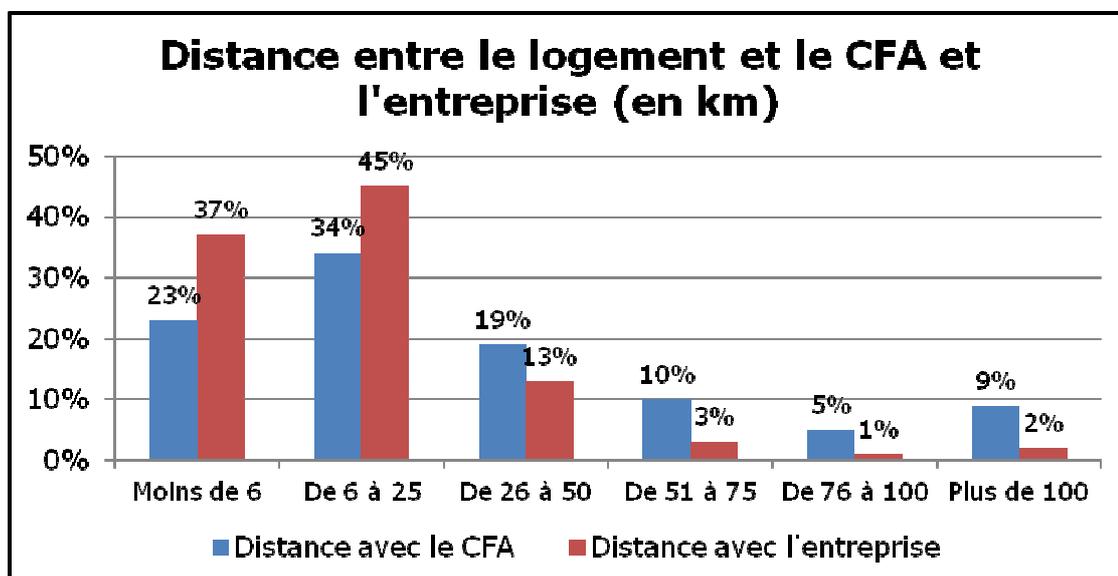
- Dans le bâtiment, près de 60% des apprentis ont des logements différents pour aller au CFA et pour se rendre en entreprise.
- Tous les apprentis n'ont pas des frais de logement. Ainsi, 27% d'entre eux n'ont pas répondu à la question sur le budget mensuel consacré au logement. Cela laisse penser qu'une part importante des jeunes habitants chez leurs parents n'ont aucun frais de logement.
- Pour ceux qui ont un budget consacré au logement, il s'élève en moyenne à 327 € par mois. Le budget médian est quant à lui de 300 €.
- Le budget logement est bien plus important pour les apprentis suivant une formation de niveau III ou plus que pour ceux en formation de niveau V.
- Les niveaux V sont plus jeunes et vivent davantage chez leurs parents, alors que les plus âgés ont généralement un logement indépendant, et donc plus de frais.
- Les niveaux III et plus : plus souvent en logement indépendant, et donc plus souvent bénéficiaires



- En moyenne, cette aide est de 207 €. Elle est sensiblement la même quels que soient l'âge et le niveau de diplôme des apprentis.

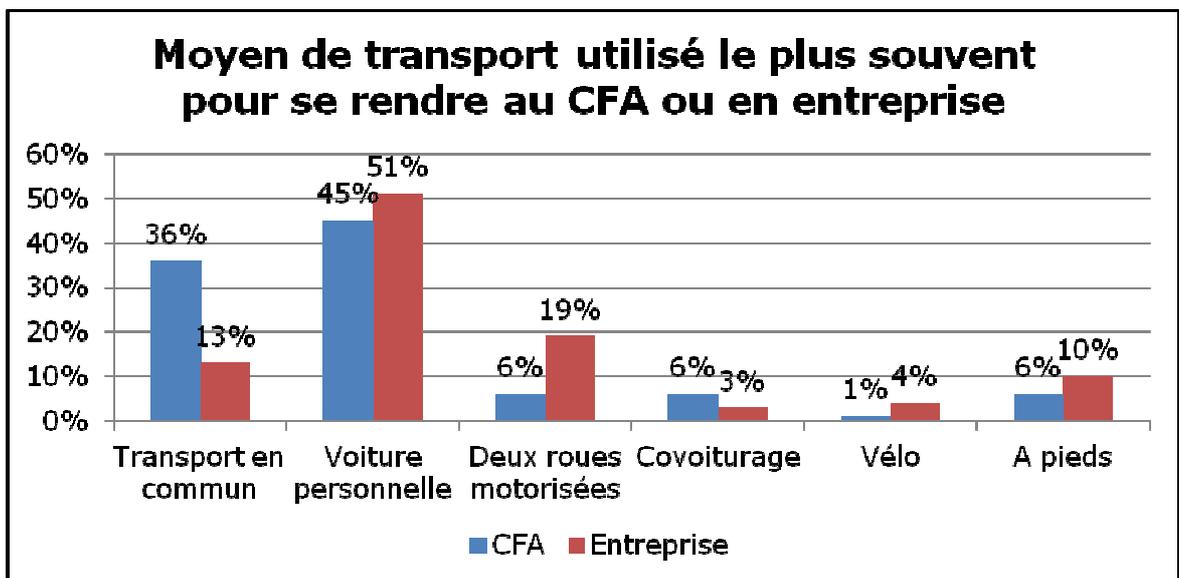
5- Les pratiques en termes de transport

- Les apprentis mettent plus longtemps pour se rendre au centre de formation que pour aller au sein de leur entreprise. C'est cohérent avec les distances signalées précédemment.
- Le temps moyen pour se rendre au CFA est de 39 minutes, pour une médiane de 30 minutes.
- Le temps moyen pour se rendre en entreprise est de 22 minutes, pour une médiane de 15 minutes.
- La seule variable qui semble influencer le temps nécessaire pour se rendre au CFA est celle du département. Ainsi, le temps de transport sont plus longs en Dordogne que dans les autres départements.
- Le niveau du diplôme préparé modifie quant à lui le temps nécessaire pour se rendre en entreprise : ceux préparant un diplôme de niveau III ou plus mettent plus longtemps que les autres.
- Les apprentis ont un logement plus proche de l'entreprise que du CFA.



- Ainsi, plus de 80% des apprentis habitent à moins de 25km de leur entreprise. Ils sont moins de 60% à loger à moins de 25km du **97/17**

- Les trois principaux moyens de transport utilisés sont la voiture, les transports en commun et les deux roues motorisés.

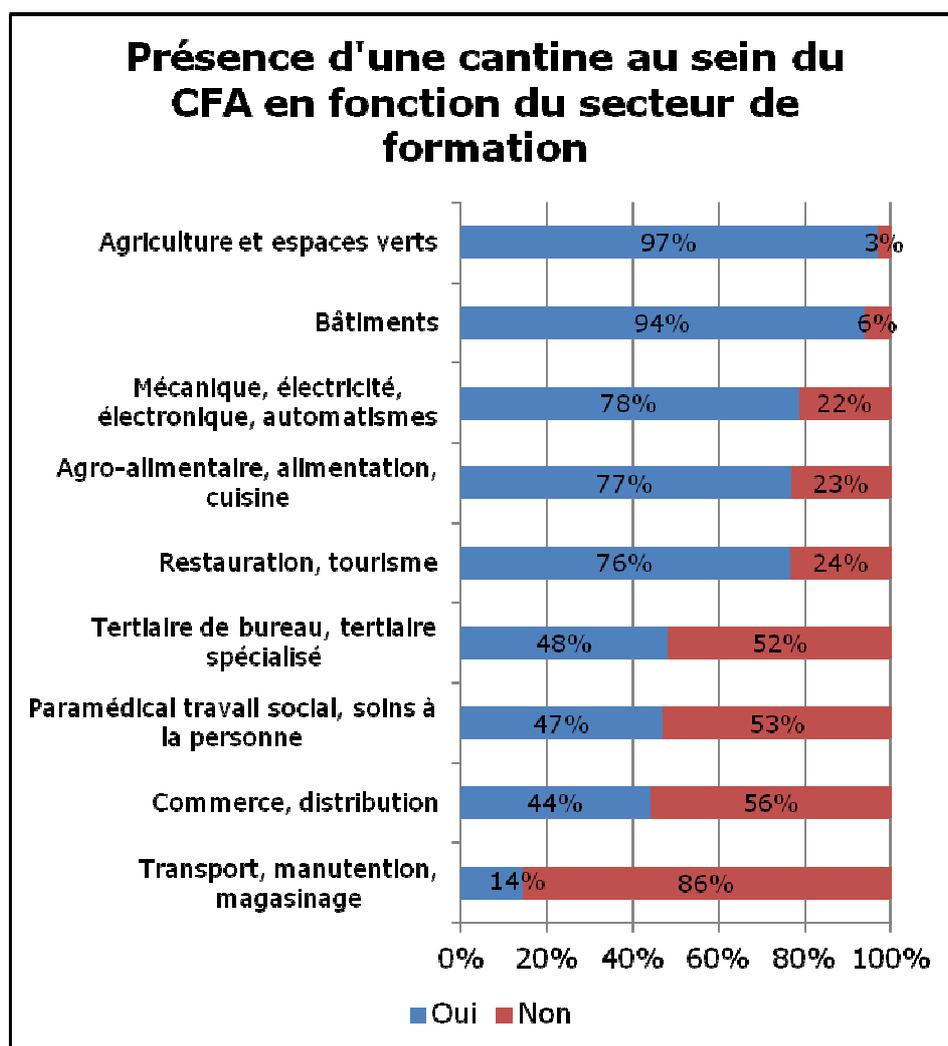


- Alors que pour se rendre au CFA, les apprentis utilisent essentiellement la voiture et les transports en commun, ils se servent de leur voiture ou d'un deux roues motorisés pour aller en entreprise.

Clé de lecture : 36% des apprentis se rendent au CFA en transport en commun, 13% vont en entreprise à l'aide de ce mode de transport.

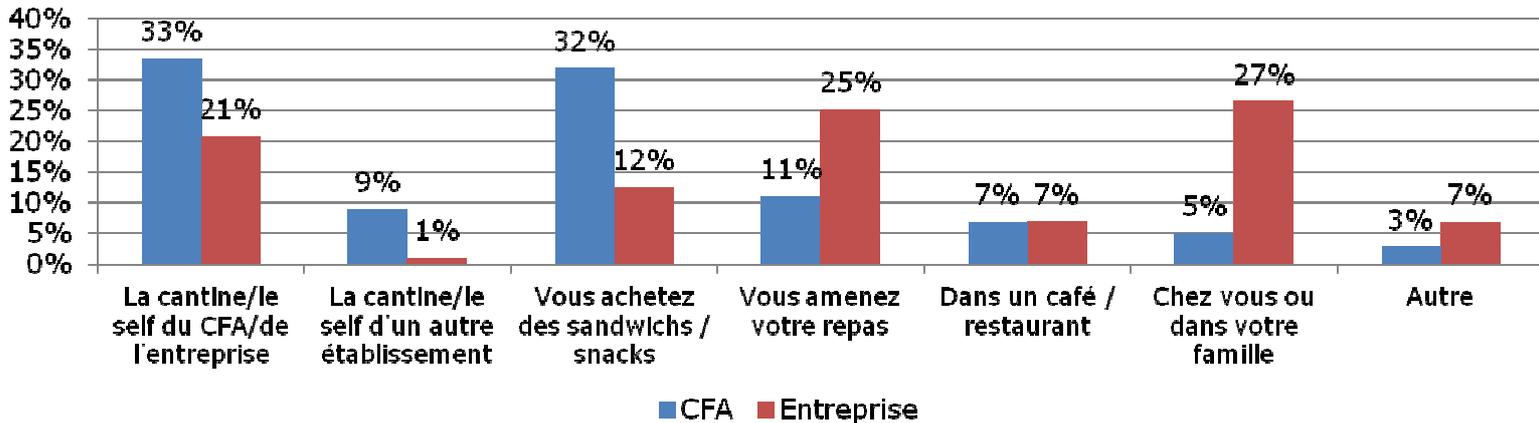
6- Les pratiques en termes de restauration

- Si 66% des apprentis disent avoir une cantine ou un self au sein de leur centre de formation, des différences importantes apparaissent en fonction du secteur professionnel des apprentis.
- Cet équipement est présent dans plus de 90% des établissements relevant de l'agriculture ou du bâtiment, alors qu'il n'existe quasiment pas dans le secteur du transport, manutention et magasinage.
- Il faut noter que ceux qui préparent un diplôme de niveau III ou plus sont moins de 50% à avoir accès à une cantine ou à un self dans leur CFA.



- Les apprentis n'ont pas de pratiques communes concernant les lieux où ils déjeunent.

Lieu où les apprentis déjeunent le plus souvent au CFA et en entreprise



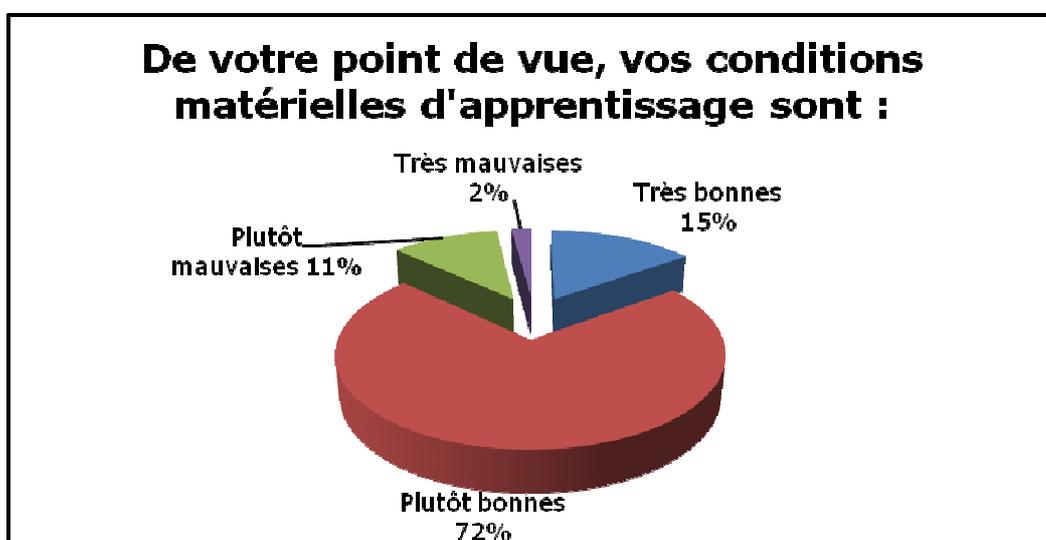
- Lorsqu'ils sont en formation, ils utilisent majoritairement la cantine ou ils achètent des sandwiches. Quand ils sont en entreprise, ils mangent plutôt chez eux ou amènent leur repas.

Clé de lecture : 36% des apprentis déjeunent à la cantine lorsqu'ils sont au CFA. C'est le cas de 21% d'entre eux lorsqu'ils sont en entreprise.

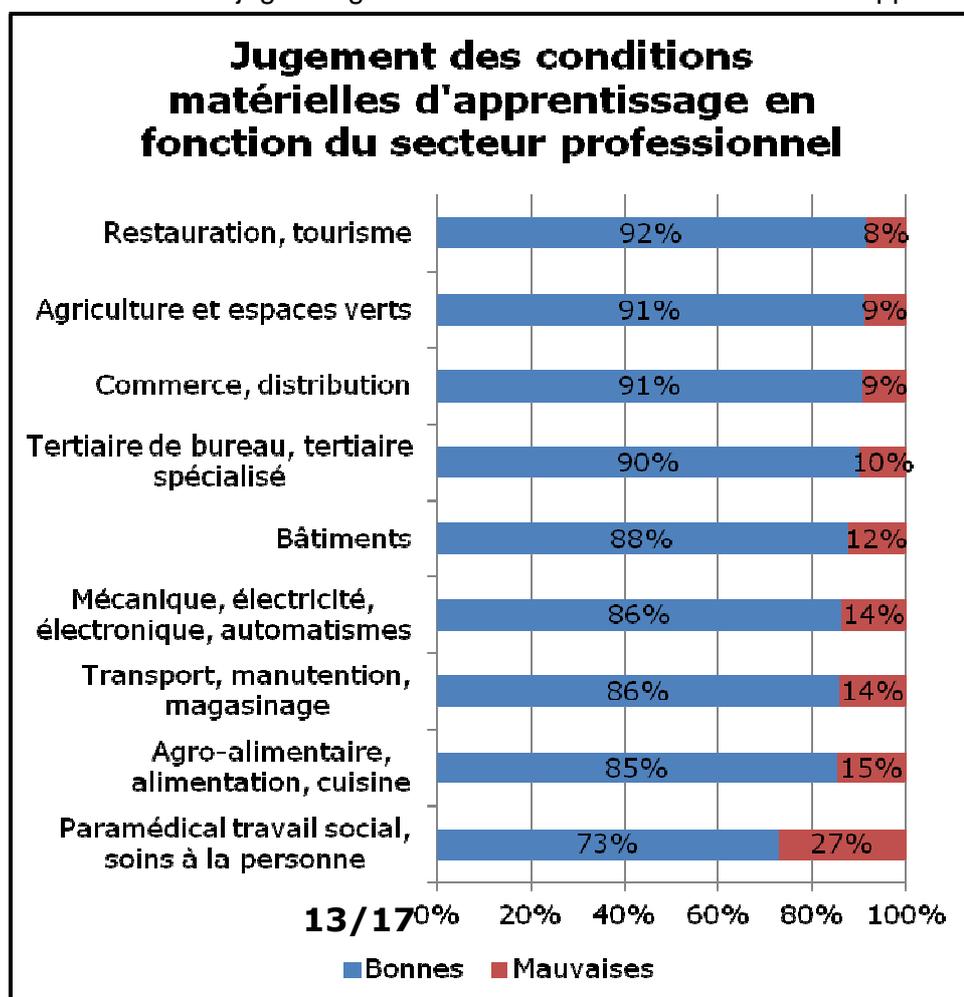
- Les apprentis dépensent à peu près la même somme lorsqu'ils mangent au CFA ou à l'entreprise, avec une moyenne d'environ 6 €, pour une médiane de 5 €.
- Toutefois, ces données ne prennent pas en compte ceux qui ne paient rien pour leur repas.
 - Cela concerne 20% des apprentis lorsqu'ils sont en entreprise.
 - Ces personnes déjeunent soit chez elles (pour la majorité), soit à la cantine de leur entreprise.
 - Par contre, cela ne concerne que 1% des apprentis lorsqu'ils sont en formation au CFA.
- Une légère différence apparaît entre les hommes et les femmes. Ces dernières dépensent légèrement moins pour leur déjeuner, notamment lorsqu'elles sont au CFA.
- Aucune autre différence liée au profil des apprentis ou à leur formation n'apparaît sur cette question.

Les conditions matérielles d'apprentissage

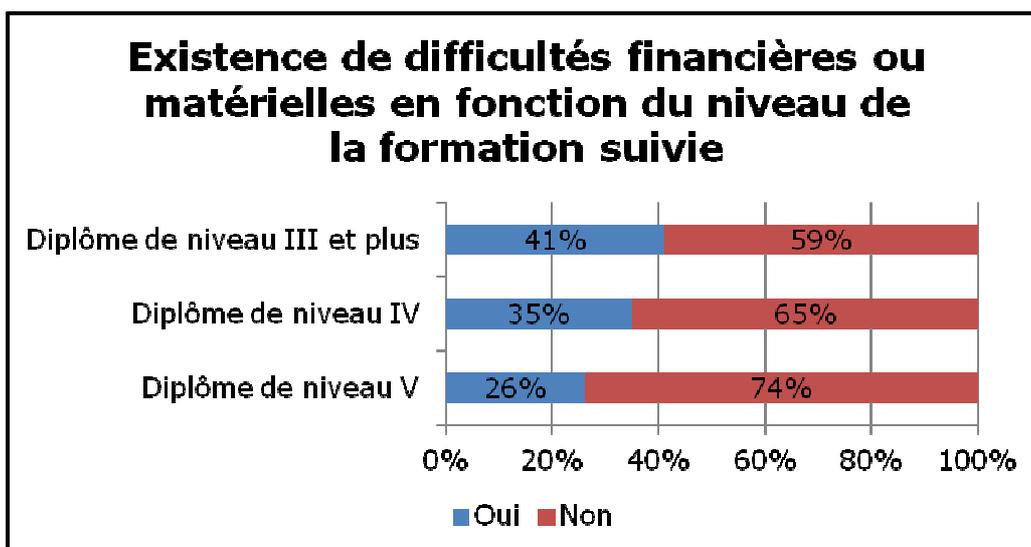
- Près de 90% des apprentis jugent leurs conditions matérielles d'apprentissage comme plutôt bonnes ou très bonnes.



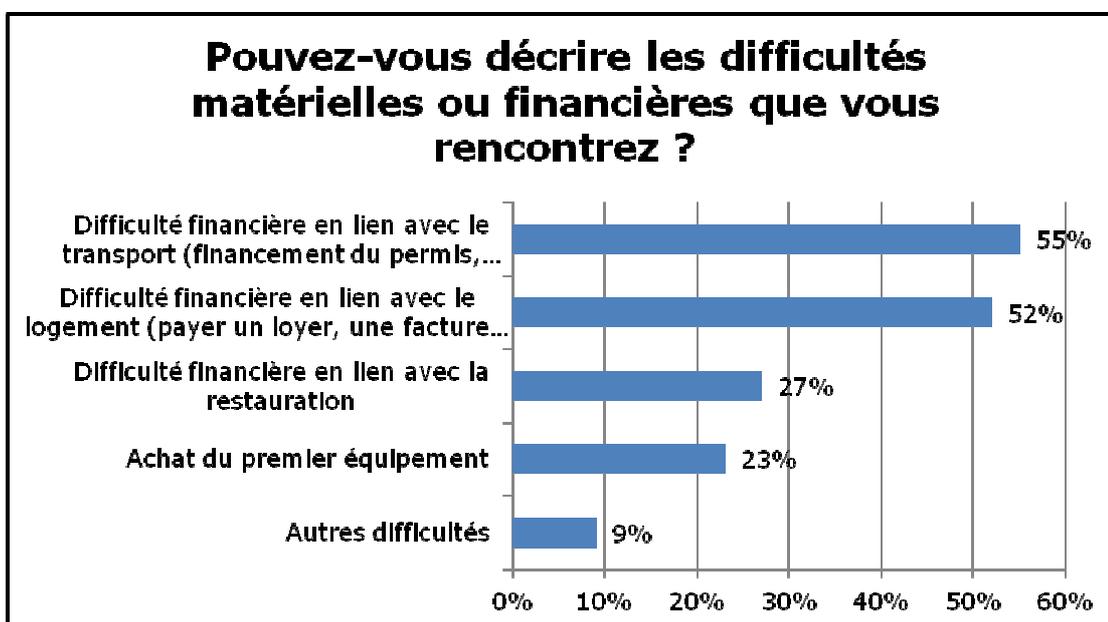
- Dans l'autre sens, seuls 2% de notre échantillon estiment avoir de très mauvaises conditions matérielles d'apprentissage.
- Si une certaine homogénéité apparaît d'un secteur à l'autre, un secteur semble en plus grande difficulté : le secteur du paramédical, travail social, soins à la personne. Ces apprentis ne sont que 73% à juger que leurs conditions matérielles d'apprentissage sont bonnes.
- Les différences en fonction du niveau de diplôme sont relativement faibles, même si ceux qui préparent un diplôme de niveau V jugent légèrement meilleures leurs conditions d'apprentissage.



- 33% des apprentis disent connaître des difficultés matérielles ou financières dans leur vie quotidienne ou dans le cadre de leur formation (601 apprentis). On note des écarts en fonction du niveau du diplôme préparé.



- Ceux qui préparent un diplôme de niveau III ou plus sont 41% à dire avoir des difficultés, alors que ce n'est le cas que pour 26% de ceux préparant un diplôme de niveau V.
- Parmi les 33% des apprentis disant connaître des difficultés, plus de la moitié pointe des difficultés financières en lien avec le transport et avec le logement.

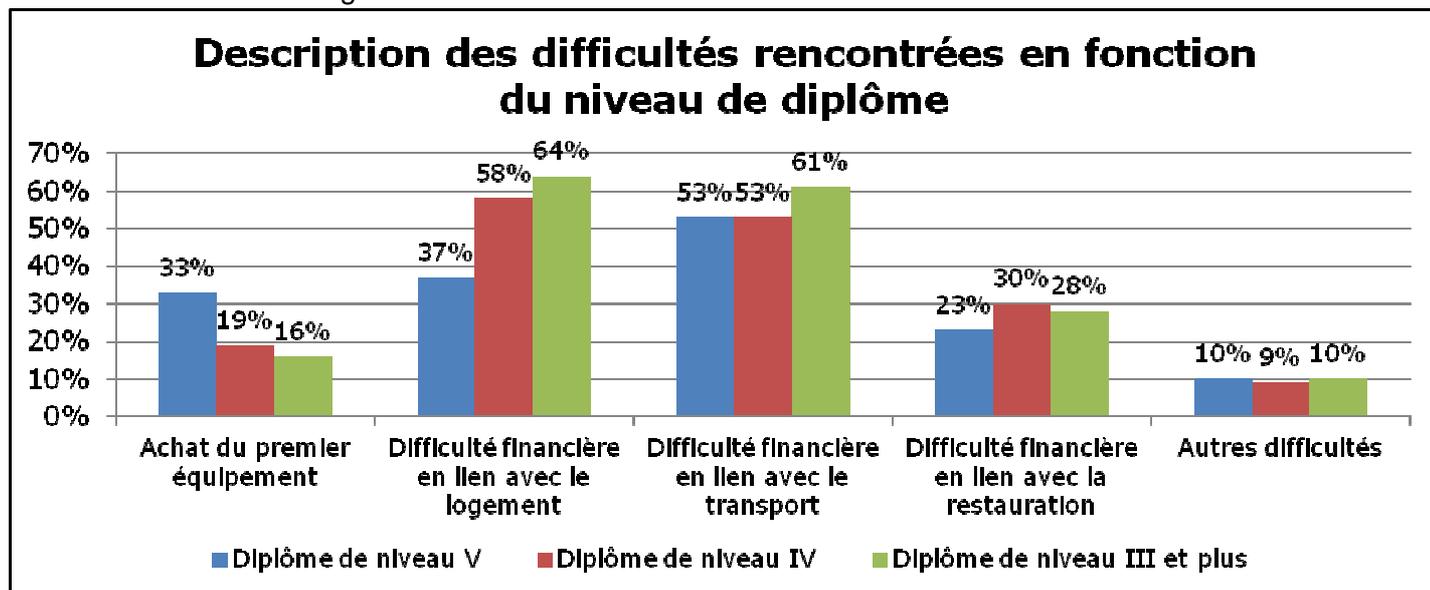


- Les difficultés liées à la restauration et l'achat du premier équipement sont moins mises en avant par les apprentis.

Clé de lecture : Parmi les 33% des apprentis connaissant des difficultés, 55% estiment qu'elles sont liées au transport.

NB : Total supérieur à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.

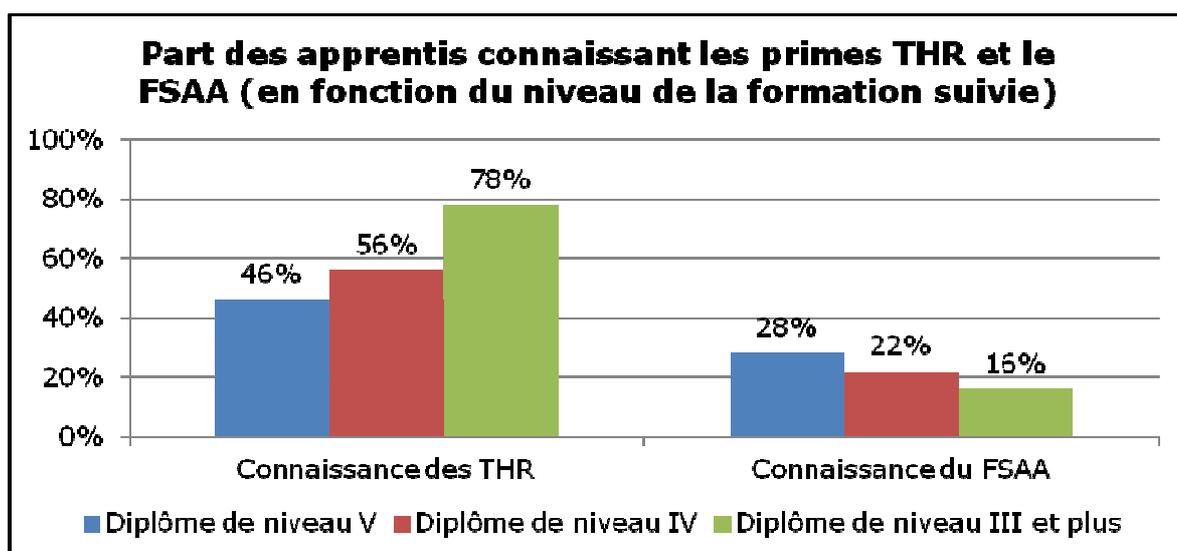
- Les besoins ne semblent pas être les mêmes en fonction du niveau de formation, et donc en fonction de l'âge.



- Niveaux V : davantage de difficultés pour l'achat du premier équipement
- Les plus diplômées : des difficultés financières en lien avec le logement et le transport
- Les « Autres difficultés » regroupent le paiement de facture, d'assurances, ou de frais médicaux.

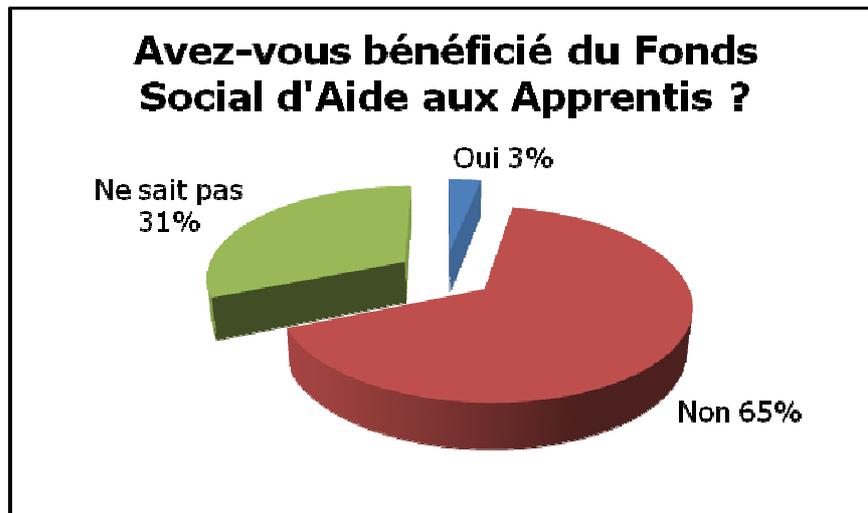
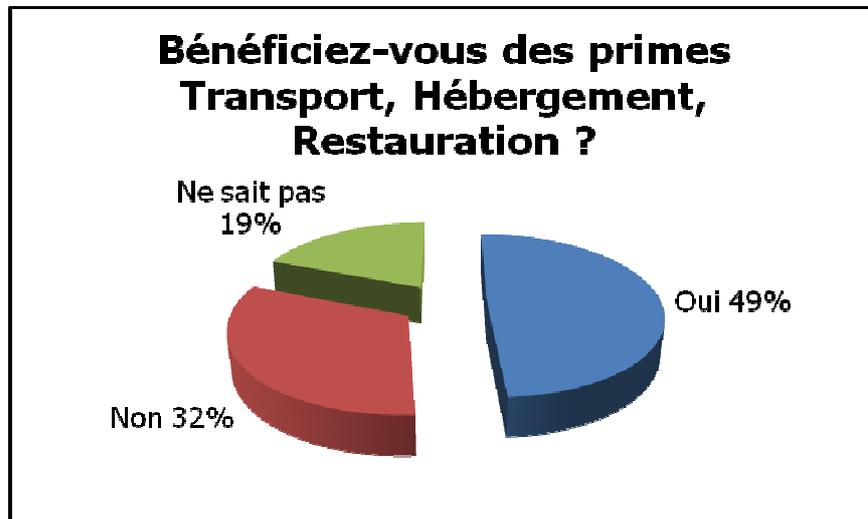
NB : Total supérieur à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.

- 59% des apprentis disent connaître les primes Transport, Hébergement et Restauration. Seuls 23% disent connaître le Fonds Social d'Aide aux Apprentis, avec une grande variation en fonction du niveau de diplôme



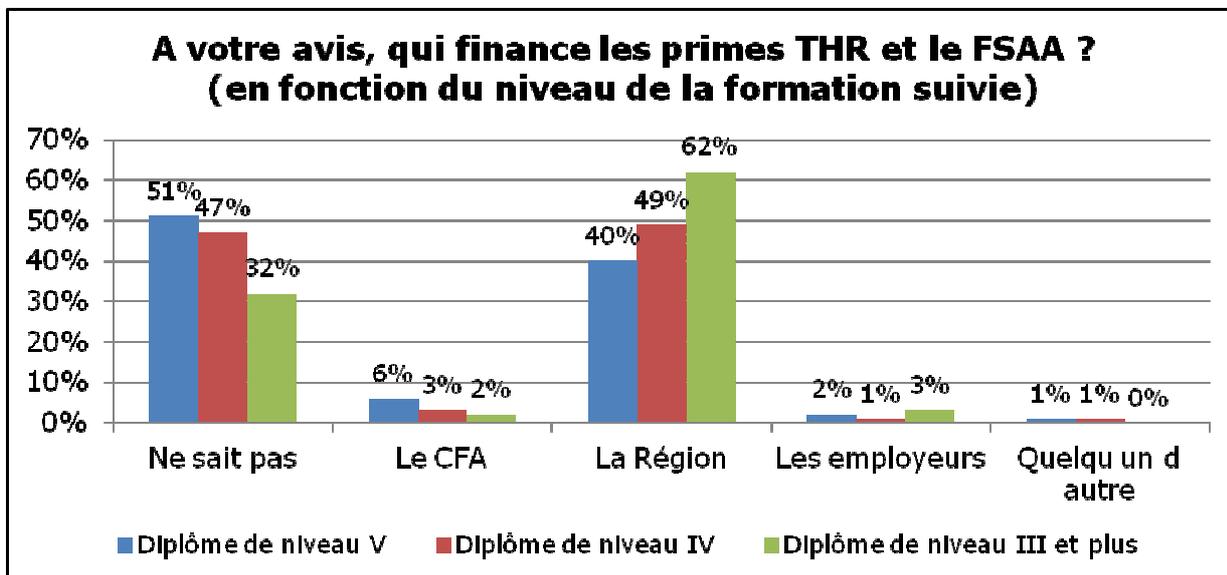
- Une très grande majorité des apprentis préparant un diplôme de niveau III ou plus connaît les primes THR. C'est le cas de moins de la moitié de ceux suivant une formation de niveau V.
- A l'inverse, les personnes moins diplômées ont plus souvent connaissance du FSAA que les plus diplômées.

- Moins de 50% des apprentis disent bénéficier des primes THR. 32% disent qu'ils ne les touchent pas.

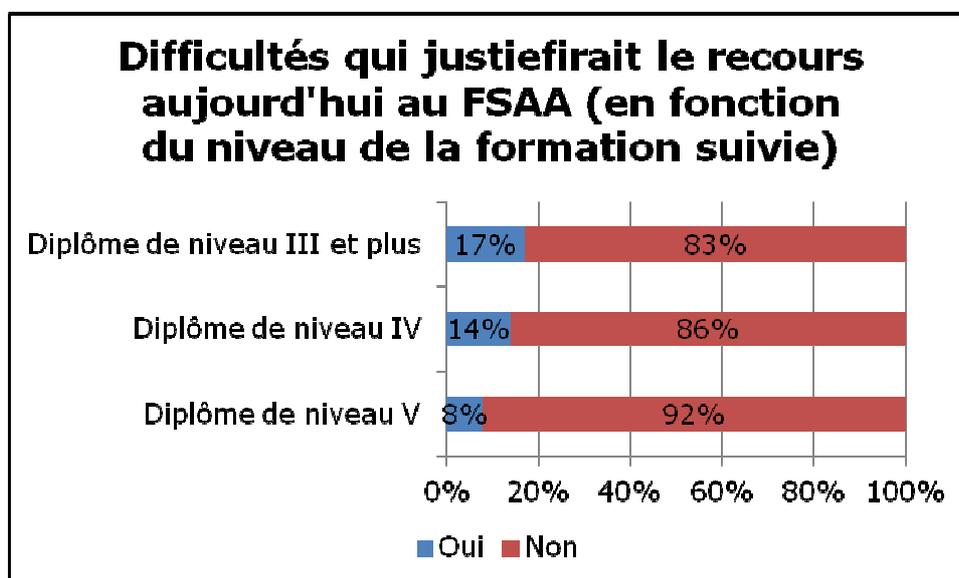


- 3% des apprentis ont bénéficié du FSAA. 31% ne savent pas s'ils en ont bénéficié.
- Certains secteurs ont légèrement plus mobilisé le FSAA : Mécanique, électricité, électronique, automatismes et Restauration, tourisme.
- L'hypothèse d'un déficit d'information auprès de apprentis sur les aides dont ils peuvent bénéficier, ou dont ils bénéficient ?

- Seuls 50% des apprentis identifient la Région comme financeur des primes THR et du FSAA. La plupart des autres disent ne pas savoir (44%).
- Cette connaissance est extrêmement variable en fonction de l'âge et du niveau de la formation suivie. Les plus âgés et plus diplômés identifient largement plus le rôle de la Région.



- Si 13% des apprentis estiment rencontrer aujourd'hui des difficultés qui justifieraient le recours au FSAA, il existe une différence en fonction du niveau de la formation suivie.



- Dans l'ensemble de cette enquête, les plus diplômés apparaissent comme ayant plus de problèmes financiers que les autres sous-populations... à mettre en lien avec leurs charges plus importantes.

Synthèse de l'Évaluation des dispositifs régionaux d'aide aux apprentis

Prime THR (Transport, Hébergement, Restauration) FSAA (Fonds Social d'Aide aux Apprentis)

(novembre 2011-mai 2012)

1- Le champ et les objectifs de l'évaluation

■ Les objectifs de l'évaluation

- **Donner à voir** les modalités et les outils de gestion comme de mise en œuvre de chacune de ces aides
 - Au niveau des services de la Région
 - Au sein des CFA
- **Formuler un jugement évaluatif** sur la mise en œuvre de ces aides
 - Ecart entre le fonctionnement prescrit / réel et éléments explicatifs
 - Effets sur la trajectoire des apprentis
- **Améliorer** les dispositifs d'aide
 - Sur les aspects stratégiques des aides et de leur complémentarité.
 - Elaborer une gestion basée sur l'analyse des pratiques en CFA et des besoins des apprentis-e-s.

■ Un questionnaire en ligne pendant 5 semaines

- **2 319 réponses (pour un objectif de 1 000)**
- Soit près de 13 % des effectifs régionaux
-

■ Le benchmark

3 régions (Midi-Pyrénées, Centre, Bretagne et le dispositif régional coup de pouce

■ Une enquête qualitative au sein de 10 CFA

2- Synthèse des résultats « qualitatifs » de l'enquête :

2-1 Les premiers éléments saillants des constats par registre évaluatif :

- Primes hébergement et restauration
 - Une réelle pertinence lorsque des solutions collectives existent
 - La faible appétence des apprentis pour les structures « fermées » notamment pour les majeurs
 - Le logement individuel comme un lourd poste de dépense pour les apprentis autonomes / en phase d'autonomisation
 - Quelques cas de double résidence, sans prise en charge spécifique
 - La question des pratiques des apprentis : la recherche de convivialité au déjeuner hors du cadre du CFA

- Le Fonds Social d'Aide aux Apprentis
 - De réelles situations de précarité, qui seraient en augmentation depuis quelques années
 - La question de l'instruction des demandes de FSAA :
 - Quid lorsqu'elle n'est pas réalisée par un professionnel du travail social (anonymat, évaluation sociale versus « jugement de valeur ») ?
 - « L'intrusion » dans la vie personnelle des apprentis notamment lorsque le dispositif est mis en œuvre par un responsable du CFA
 - La capacité des personnels à distinguer urgence ponctuelle / difficultés structurelles
 - La mobilisation du FSAA peut-elle se substituer à un accompagnement social ?
 - La mobilisation de l'aide comme moment de repérage des difficultés
 - L'enjeu de l'accompagnement à la gestion budgétaire, dans la prise d'autonomie...
 - Encore plus vrai en cas de difficultés familiales : qui est le bénéficiaire final du FSAA ?
 -

- THR : pas de ciblage particulier...
 - Mais **un réel « plus » pour les plus modestes**
 - **Pas toujours utilisé pour « THR » dans le cas de versement direct**

- Le FSAA
 - Pas de données objectivées sur l'origine sociale des apprenti-e-s
 - Permet de renforcer les THR pour les apprenti-e-s en difficulté
 - Mobilisé dans des situations de réelles urgences / précarité
 - Ex : un jeune qui dort dans sa voiture, achat de vêtement pendant l'hiver, reste à vivre ne permettant pas d'acheter de la nourriture...

- FSAA : des stratégies différentes selon les CFA
 - Présentation au même titre que les autres aides
 - Discrétion sur l'aide, avec comme message que « des solutions existent en cas de difficulté » + possibilité de mobiliser les professionnels du CFA
 - L'effet important du « bouche-à-oreille » sur le FSAA
 -

- L'identification des aides et du rôle de la Région
 - Une **faible identification des aides par les apprenti-e-s** (sauf les niveaux supérieurs et les bénéficiaires FSAA)

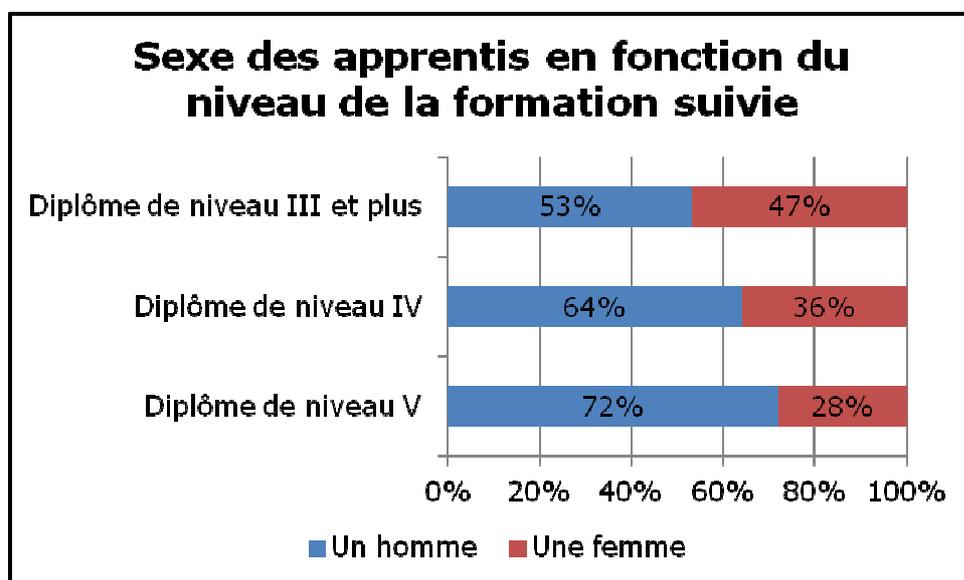
- Une **faible visibilité de la Région** pour les apprenti-e-s
 - La question de la « pudeur » en cas de situation difficile
- La difficulté à isoler les impacts des THR
 - Parce qu'elles sont anciennes et intégrées
 - Pas d'adaptation à la situation des jeunes
 - Le sentiment partagé qu'elles sont « une réelle aide » pour améliorer les conditions de vie + incitation / fonction de « réassurance » pour l'entrée en formation
 - Un rôle non négligeable du FSAA
 - Qualitativement, des exemples pour lesquels le FSAA a clairement contribué au maintien en formation

2- 2 L'efficacité et la cohérence des aides THR et FSAA

- Dans les projets des CFA, faibles liens « pensés » avec les autres initiatives
 - Des aides qui ne sont pas pensées en tant qu'outil stratégique, notamment sur les ruptures...
 - par exemple, absentes des documents de présentation des stratégies de lutte contre les abandons
 - ... alors qu'elles concourent objectivement à les limiter
- Au niveau régional
 - A priori de faibles connexions avec les actions de promotion de l'égalité d'accès à l'apprentissage
- En pratique, une question qui se pose essentiellement pour le FSAA
- Des professionnels pragmatiques et « consciencieux »
 - Mobilisation en premier lieu des aides ML, CG et de la profession
 - Le FSAA en complément, ou sur un besoin non couvert
- Des aides complémentaires variables en fonction des territoires et des professions...
 - Landes : aide au premier équipement du CG (213 €)
 - OPCA Pro BTP : aide au permis, prêt pour l'achat d'un véhicule, aide financière pour les jeunes en difficulté, aide au premier équipement
 - Fafih (OPCA hôtellerie-restauration) : aide financière permis et déplacement, aide pour la garde d'enfants
 - APASCA (automobile) : aide au permis et à l'achat du premier véhicule
- ... mais tous les CFA et les apprentis rencontrés ne semblaient pas disposer de l'information.

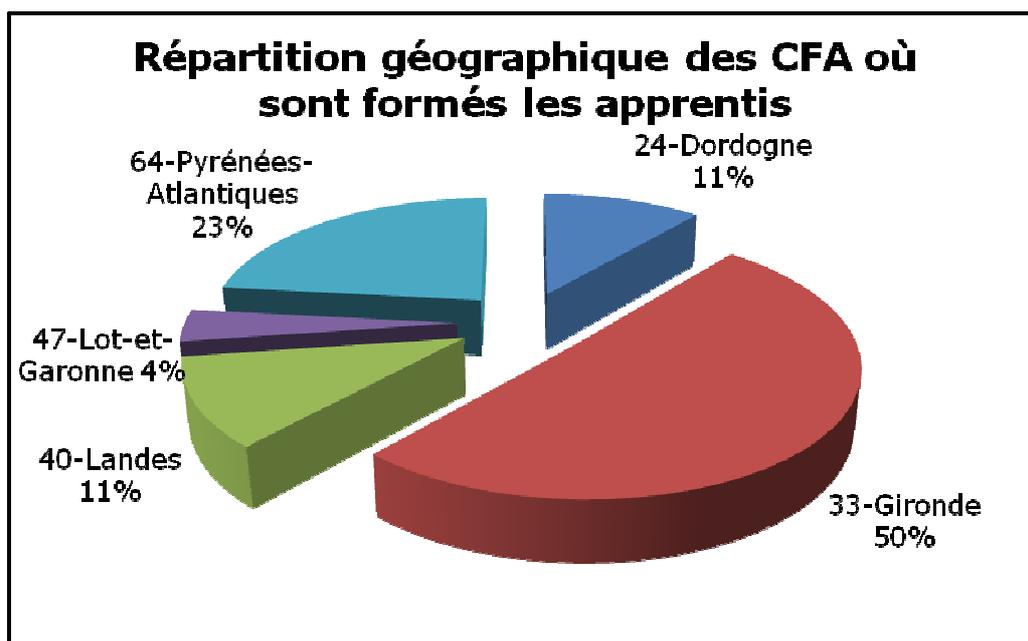
3- Le profil des apprentis

- 64% d'hommes pour 36% de femmes avec une variation en fonction du niveau de la formation suivie.

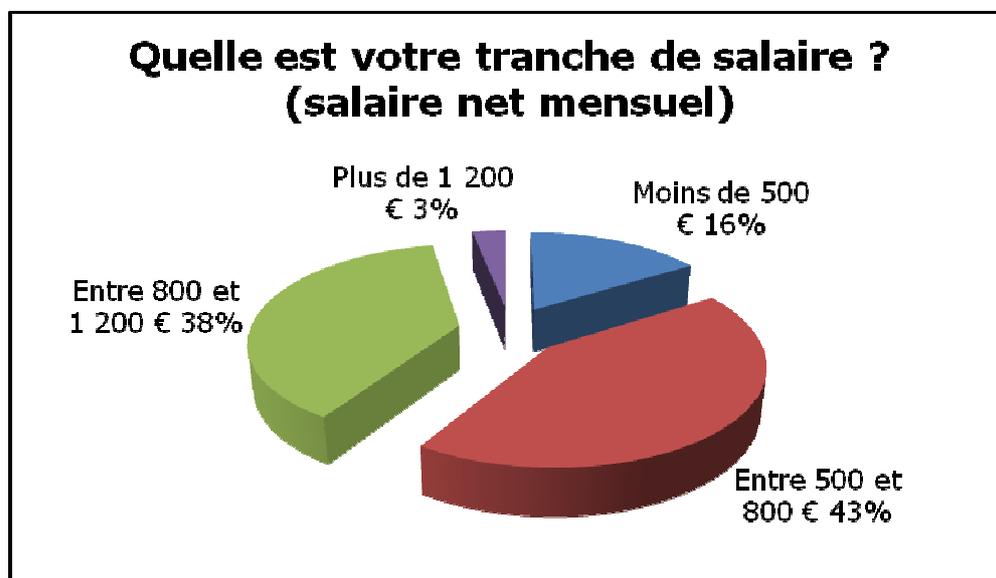


- Les apprentis préparant un diplôme de niveau V sont 72% d'hommes, alors que c'est le cas pour 53% des apprentis préparant un diplôme de niveau III ou plus.
- L'âge moyen des répondants est de 19,4 ans, l'âge médian* étant de 19 ans.
- Au total, 27% des répondants ont moins de 18 ans.
- Logiquement, les personnes préparant des diplômes d'un niveau plus élevé sont plus âgées que les autres :
 - 17,6 ans de moyenne chez les apprentis préparant un diplôme de niveau V
 - 19,7 ans chez ceux préparant un diplôme de niveau IV
 - 21,3 ans chez ceux préparant un diplôme de niveau III ou plus
- Seuls 31 apprentis sur les 2298 ayant répondu ont des enfants à charge.

* La médiane sépare la population étudiée en deux groupes de même taille. Ainsi, 50% des répondants ont 19 ans ou moins, et 50% ont 19 ans ou plus.

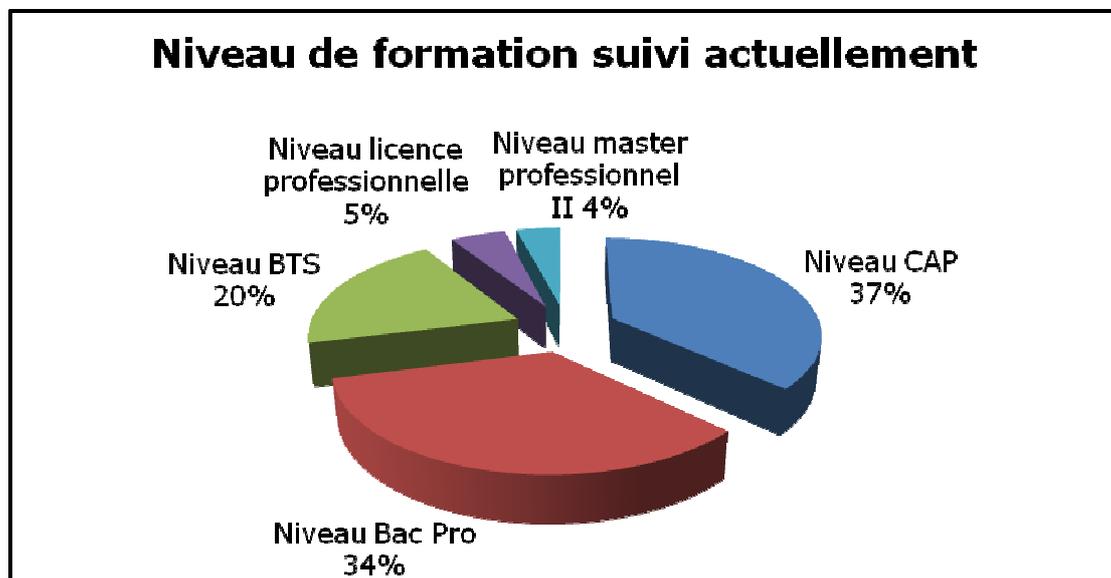


Une rémunération comprise entre 500 et 1 200 €

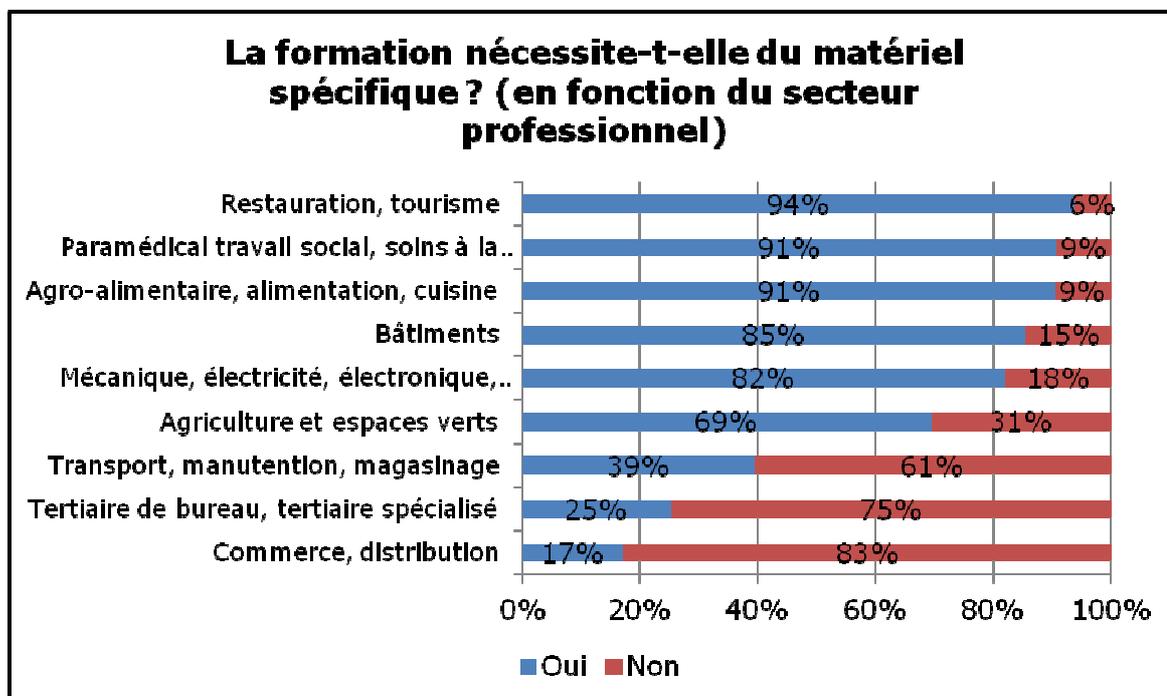


- De façon cohérente, la rémunération augmente en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé. La répartition suit les obligations légales en la matière.

- Les apprentis en CAP ou Bac Pro représentent plus de 70% de l'échantillon.



- Les diplômes de niveaux I et II représentent moins de 10% de l'échantillon. Pour comparer de façon fiable les groupes en fonction de leur niveau de diplôme, les apprentis de niveau III et plus ont été regroupés dans une même catégorie par la suite.
- Les deux tiers des répondants suivent une formation qui nécessite du matériel spécifique. Toutefois, cela dépend largement du secteur professionnel des formations :



- Trois secteurs moins concernés par le matériel spécifique : Transport, manutention, magasinage ; Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé ; Commerce, distribution. Ce sont les trois secteurs qui préparent majoritairement à des diplômes de niveaux III et plus.

- Une différence claire apparaît sur les niveaux de formation en fonction des secteurs professionnels.

	Diplôme de niveau V	Diplôme de niveau IV	Diplôme de niveau III ou plus	Effectif
Agriculture et espaces verts	22%	57%	21%	179
Bâtiments	40%	45%	15%	172
Mécanique, électricité, électronique, automatismes	43%	41%	16%	384
Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	67%	27%	6%	339
Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé	8%	10%	82%	131
Commerce, distribution	12%	27%	60%	376
Transport, manutention, magasinage	12%	33%	54%	105
Paramédical travail social, soins à la personne	36%	54%	10%	237
Restauration, tourisme	70%	25%	5%	259
Total	37%	34%	28%	2315

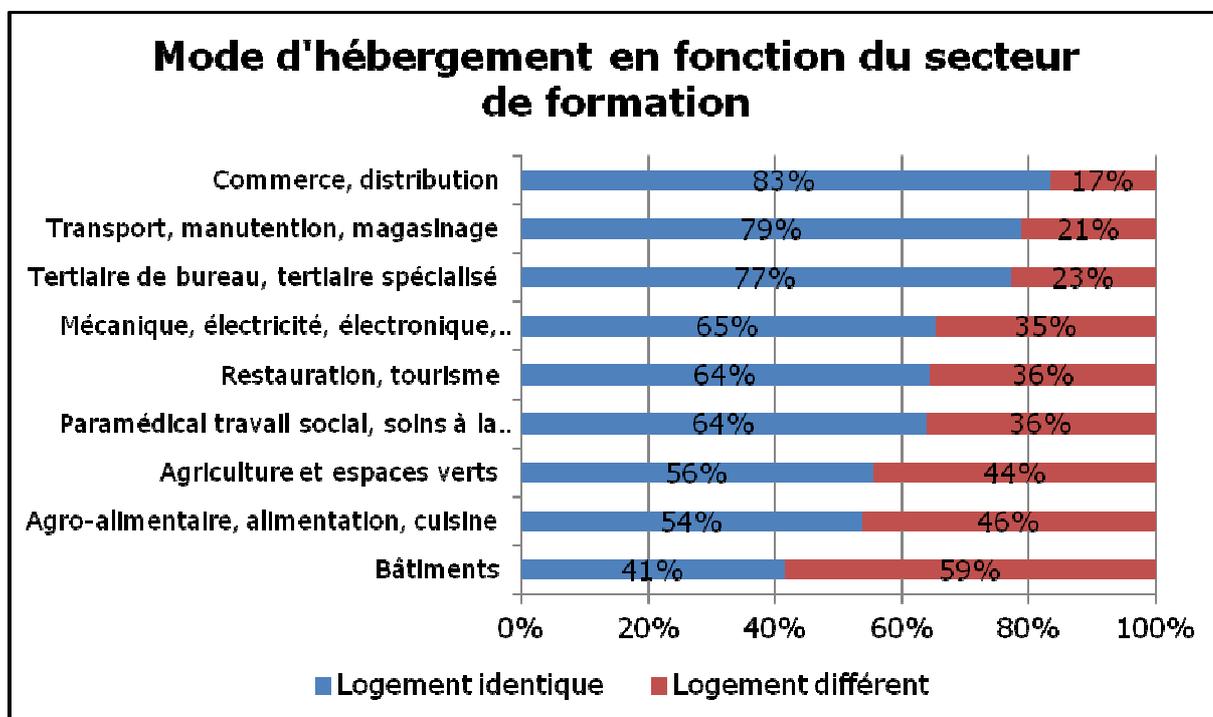
- Trois secteurs forment essentiellement à des diplômes de niveaux III ou plus :
- Tertiaires de bureau, tertiaire spécialisé
 - Commerce, distribution
 - Transport, manutention, magasinage

Clé de lecture : 22% des apprentis formés dans le secteur de l'agriculture et des espaces verts suivent une formation de niveau V.

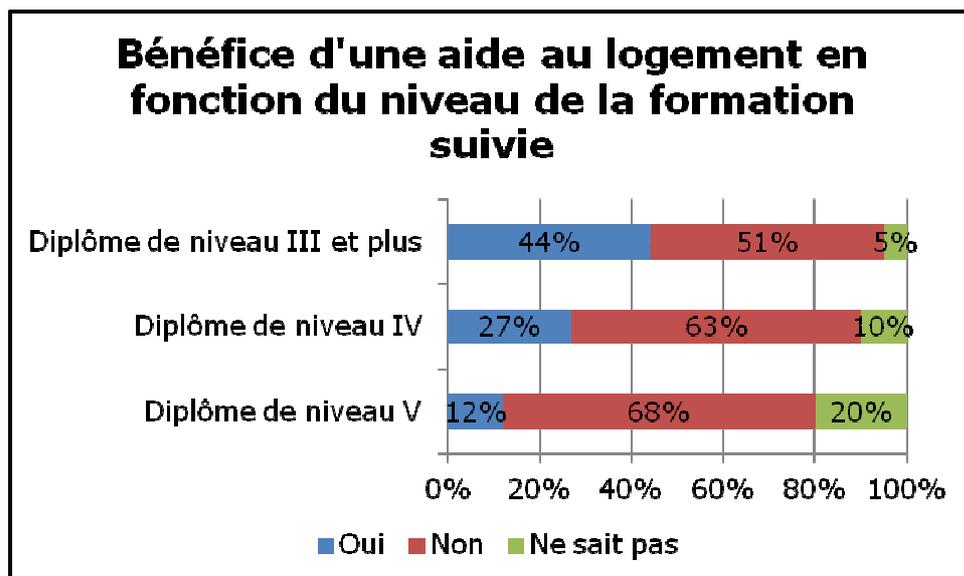
- Au total, 53% des apprentis ont dû acheter du matériel en début de formation. Comme vu précédemment, le secteur professionnel explique en très grande partie le fait de devoir investir dans du matériel ou non.
- Le niveau de diplôme influe sur le fait de devoir acheter du matériel : alors que les apprentis de niveau V sont 71% à avoir acheté du matériel, c'est le cas pour seulement 20% des étudiants de niveau III ou plus.
- La somme moyenne consacrée par les apprentis achetant leur matériel est de 230 € en début d'année. La somme médiane est de 170 €.

4- Les pratiques en termes d'hébergement

- 65% des répondants ont le même logement lorsqu'ils sont en formation au CFA ou en entreprise. La situation est très variable en fonction du secteur de formation :



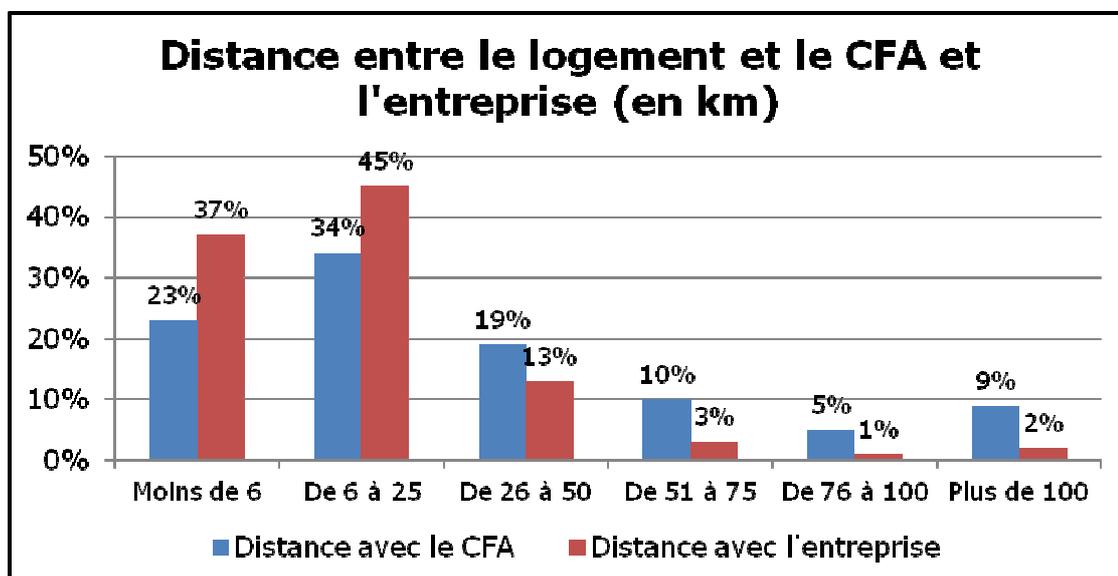
- Dans le bâtiment, près de 60% des apprentis ont des logements différents pour aller au CFA et pour se rendre en entreprise.
- Tous les apprentis n'ont pas des frais de logement. Ainsi, 27% d'entre eux n'ont pas répondu à la question sur le budget mensuel consacré au logement. Cela laisse penser qu'une part importante des jeunes habitants chez leurs parents n'ont aucun frais de logement.
- Pour ceux qui ont un budget consacré au logement, il s'élève en moyenne à 327 € par mois. Le budget médian est quant à lui de 300 €.
- Le budget logement est bien plus important pour les apprentis suivant une formation de niveau III ou plus que pour ceux en formation de niveau V.
- Les niveaux V sont plus jeunes et vivent davantage chez leurs parents, alors que les plus âgés ont généralement un logement indépendant, et donc plus de frais.
- Les niveaux III et plus : plus souvent en logement indépendant, et donc plus souvent bénéficiaires



- En moyenne, cette aide est de 207 €. Elle est sensiblement la même quels que soient l'âge et le niveau de diplôme des apprentis.

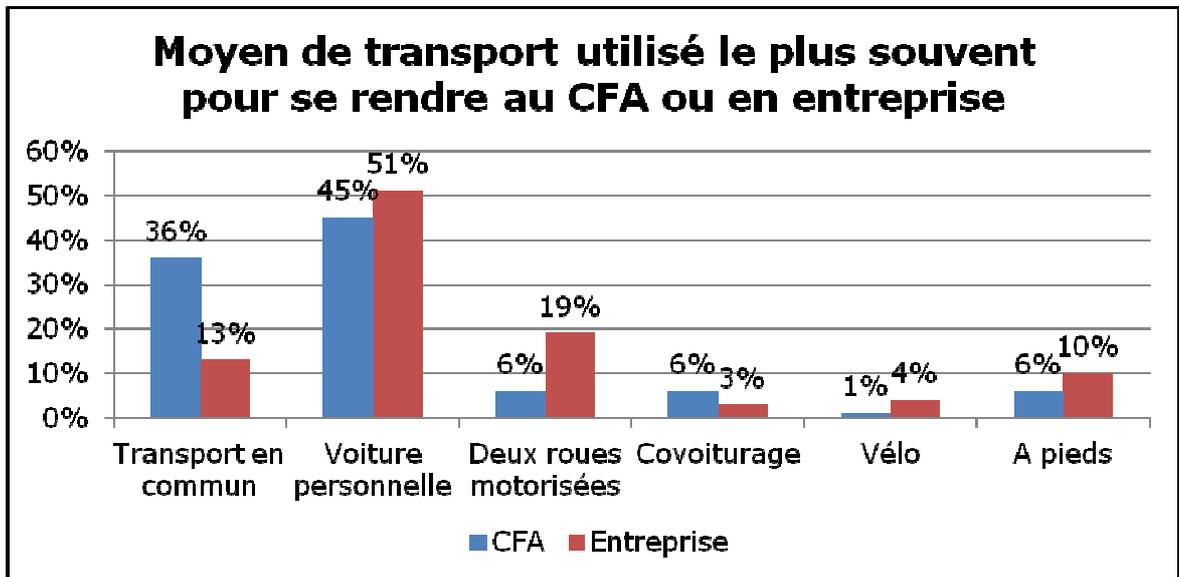
5- Les pratiques en termes de transport

- Les apprentis mettent plus longtemps pour se rendre au centre de formation que pour aller au sein de leur entreprise. C'est cohérent avec les distances signalées précédemment.
- Le temps moyen pour se rendre au CFA est de 39 minutes, pour une médiane de 30 minutes.
- Le temps moyen pour se rendre en entreprise est de 22 minutes, pour une médiane de 15 minutes.
- La seule variable qui semble influencer le temps nécessaire pour se rendre au CFA est celle du département. Ainsi, le temps de transport sont plus longs en Dordogne que dans les autres départements.
- Le niveau du diplôme préparé modifie quant à lui le temps nécessaire pour se rendre en entreprise : ceux préparant un diplôme de niveau III ou plus mettent plus longtemps que les autres.
- Les apprentis ont un logement plus proche de l'entreprise que du CFA.



- Ainsi, plus de 80% des apprentis habitent à moins de 25km de leur entreprise. Ils sont moins de 60% à loger à moins de 25km du **97/17**

- Les trois principaux moyens de transport utilisés sont la voiture, les transports en commun et les deux roues motorisés.

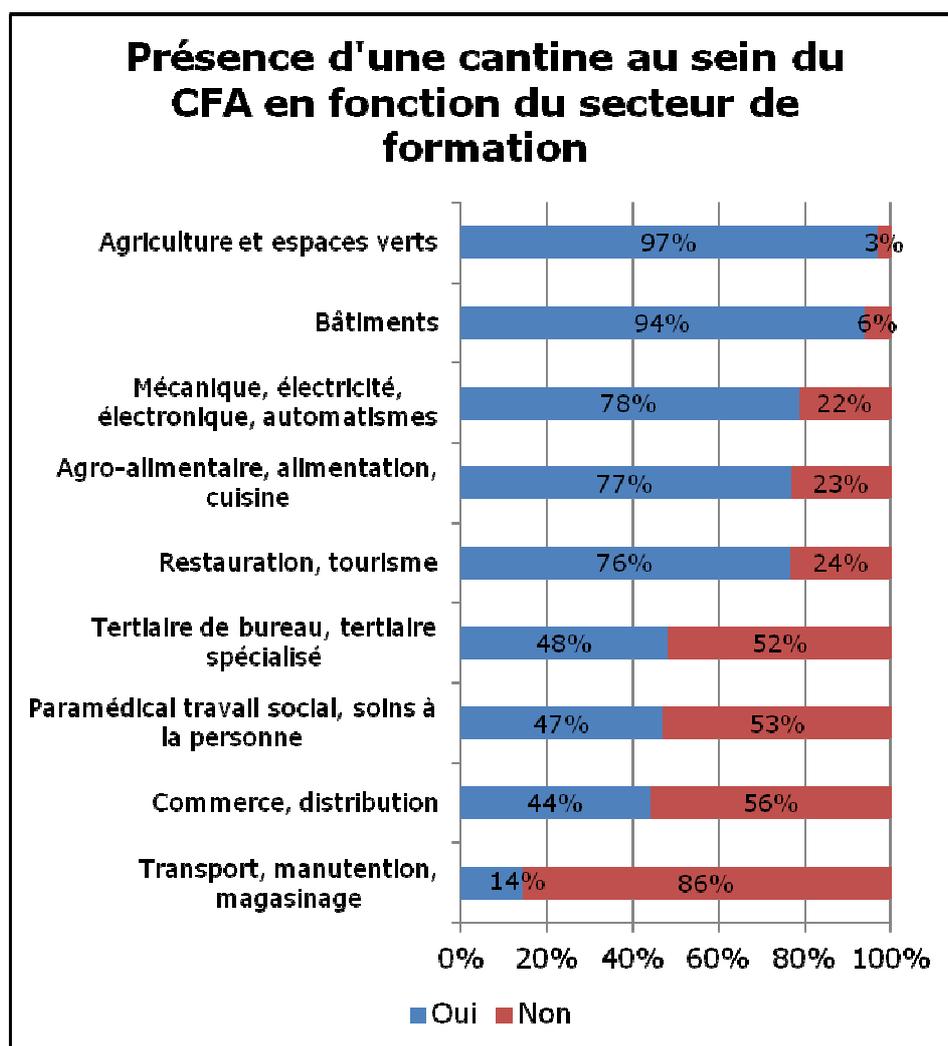


- Alors que pour se rendre au CFA, les apprentis utilisent essentiellement la voiture et les transports en commun, ils se servent de leur voiture ou d'un deux roues motorisés pour aller en entreprise.

Clé de lecture : 36% des apprentis se rendent au CFA en transport en commun, 13% vont en entreprise à l'aide de ce mode de transport.

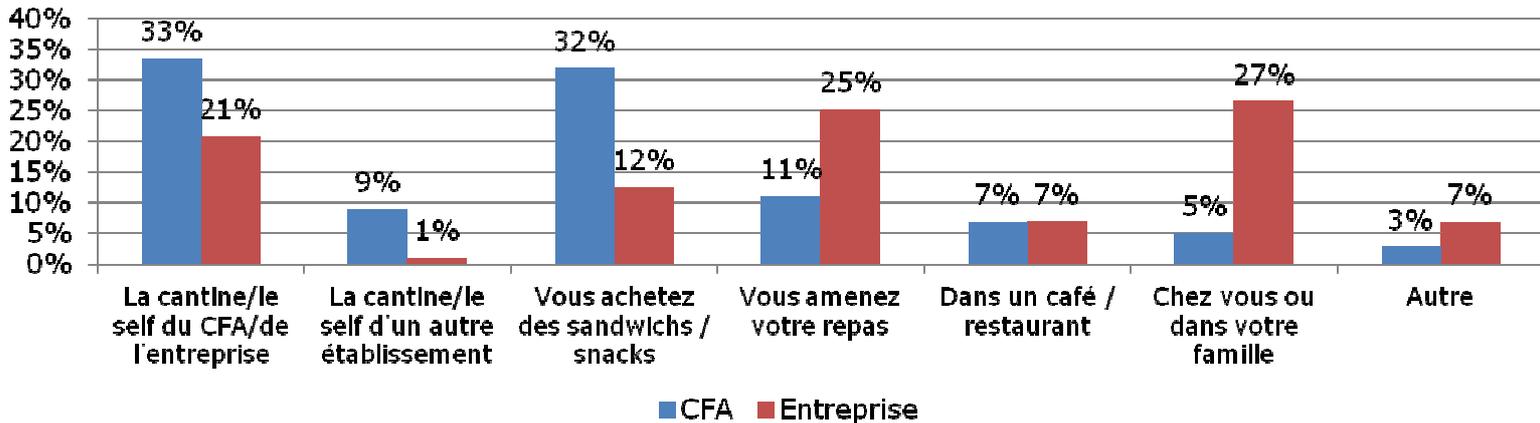
6- Les pratiques en termes de restauration

- Si 66% des apprentis disent avoir une cantine ou un self au sein de leur centre de formation, des différences importantes apparaissent en fonction du secteur professionnel des apprentis.
- Cet équipement est présent dans plus de 90% des établissements relevant de l'agriculture ou du bâtiment, alors qu'il n'existe quasiment pas dans le secteur du transport, manutention et magasinage.
- Il faut noter que ceux qui préparent un diplôme de niveau III ou plus sont moins de 50% à avoir accès à une cantine ou à un self dans leur CFA.



- Les apprentis n'ont pas de pratiques communes concernant les lieux où ils déjeunent.

Lieu où les apprentis déjeunent le plus souvent au CFA et en entreprise



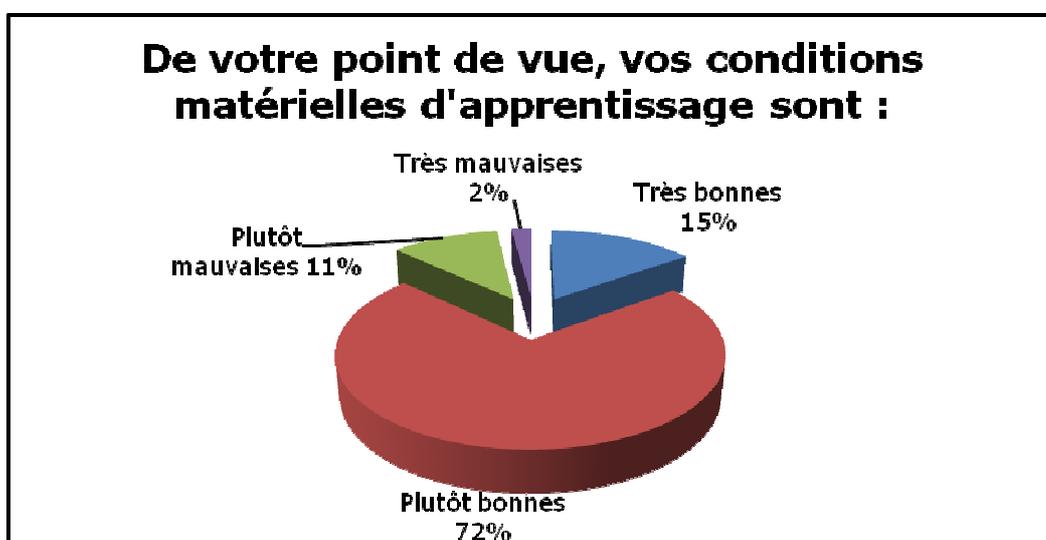
- Lorsqu'ils sont en formation, ils utilisent majoritairement la cantine ou ils achètent des sandwichs. Quand ils sont en entreprise, ils mangent plutôt chez eux ou amènent leur repas.

Clé de lecture : 36% des apprentis déjeunent à la cantine lorsqu'ils sont au CFA. C'est le cas de 21% d'entre eux lorsqu'ils sont en entreprise.

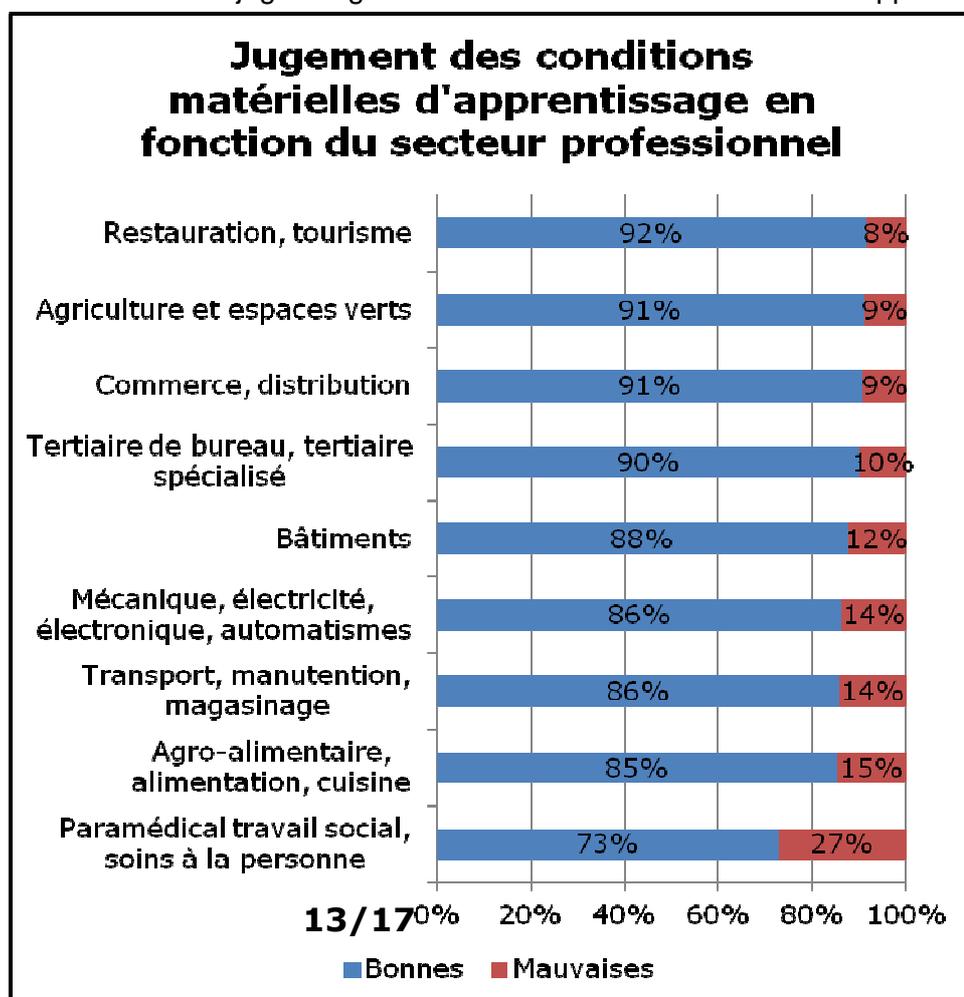
- Les apprentis dépensent à peu près la même somme lorsqu'ils mangent au CFA ou à l'entreprise, avec une moyenne d'environ 6 €, pour une médiane de 5 €.
- Toutefois, ces données ne prennent pas en compte ceux qui ne paient rien pour leur repas.
 - Cela concerne 20% des apprentis lorsqu'ils sont en entreprise.
 - Ces personnes déjeunent soit chez elles (pour la majorité), soit à la cantine de leur entreprise.
 - Par contre, cela ne concerne que 1% des apprentis lorsqu'ils sont en formation au CFA.
- Une légère différence apparaît entre les hommes et les femmes. Ces dernières dépensent légèrement moins pour leur déjeuner, notamment lorsqu'elles sont au CFA.
- Aucune autre différence liée au profil des apprentis ou à leur formation n'apparaît sur cette question.

Les conditions matérielles d'apprentissage

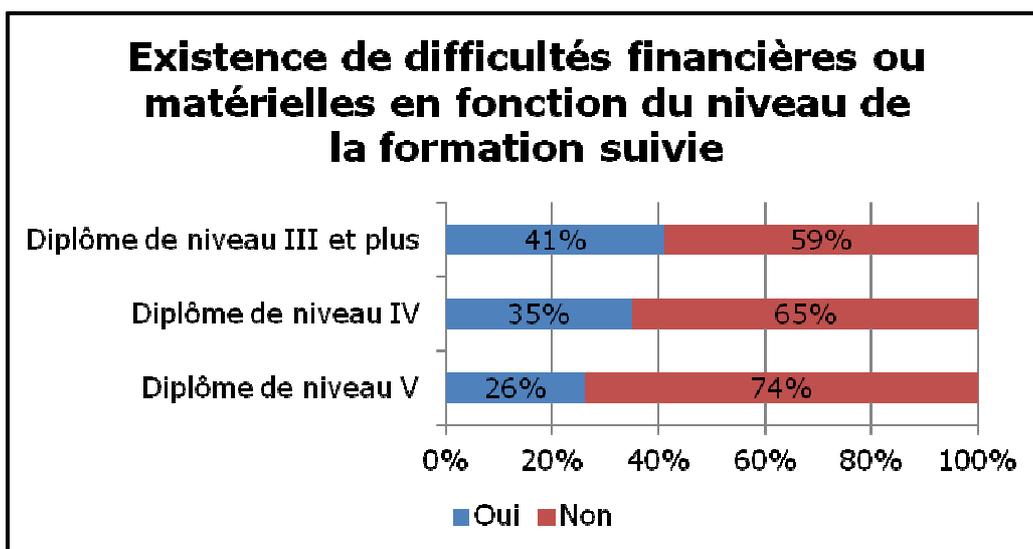
- Près de 90% des apprentis jugent leurs conditions matérielles d'apprentissage comme plutôt bonnes ou très bonnes.



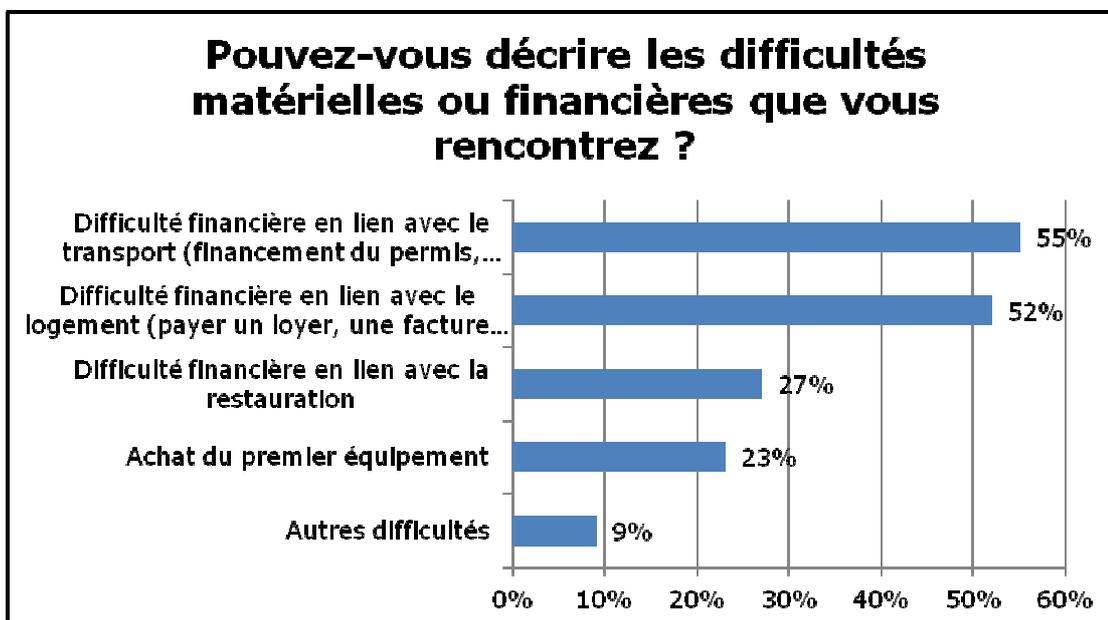
- Dans l'autre sens, seuls 2% de notre échantillon estiment avoir de très mauvaises conditions matérielles d'apprentissage.
- Si une certaine homogénéité apparaît d'un secteur à l'autre, un secteur semble en plus grande difficulté : le secteur du paramédical, travail social, soins à la personne. Ces apprentis ne sont que 73% à juger que leurs conditions matérielles d'apprentissage sont bonnes.
- Les différences en fonction du niveau de diplôme sont relativement faibles, même si ceux qui préparent un diplôme de niveau V jugent légèrement meilleures leurs conditions d'apprentissage.



- 33% des apprentis disent connaître des difficultés matérielles ou financières dans leur vie quotidienne ou dans le cadre de leur formation (601 apprentis). On note des écarts en fonction du niveau du diplôme préparé.



- Ceux qui préparent un diplôme de niveau III ou plus sont 41% à dire avoir des difficultés, alors que ce n'est le cas que pour 26% de ceux préparant un diplôme de niveau V.
- Parmi les 33% des apprentis disant connaître des difficultés, plus de la moitié pointe des difficultés financières en lien avec le transport et avec le logement.

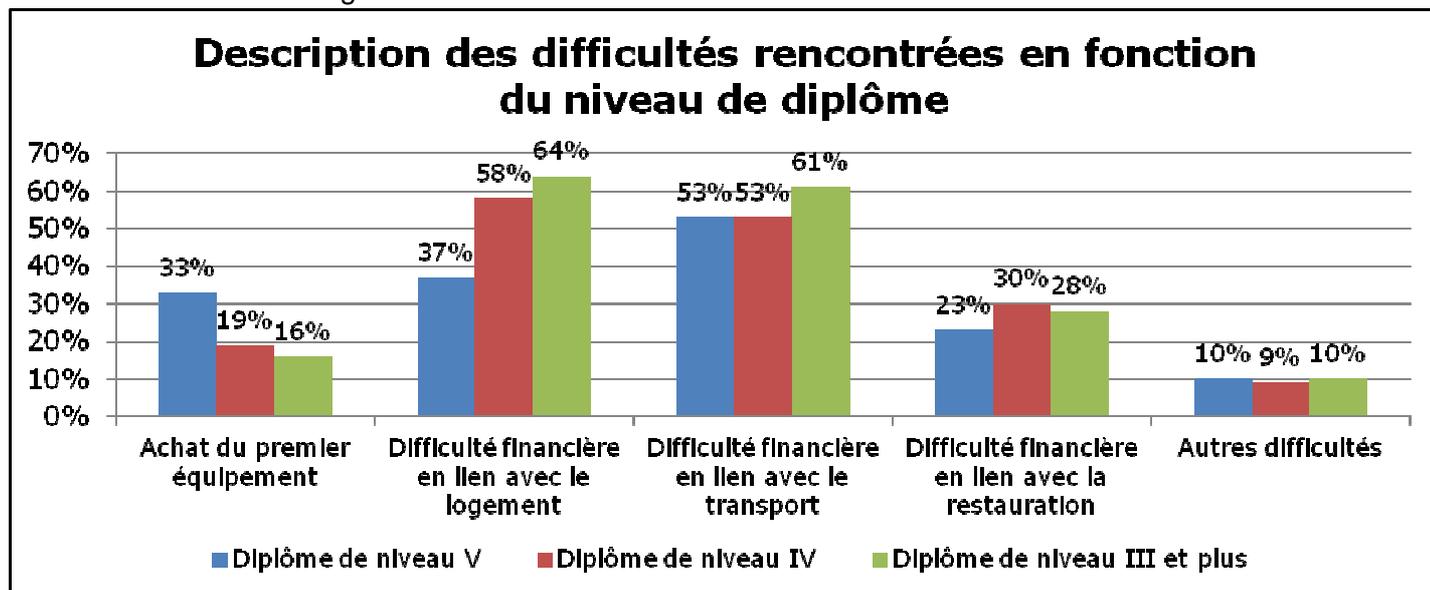


- Les difficultés liées à la restauration et l'achat du premier équipement sont moins mises en avant par les apprentis.

Clé de lecture : Parmi les 33% des apprentis connaissant des difficultés, 55% estiment qu'elles sont liées au transport.

NB : Total supérieur à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.

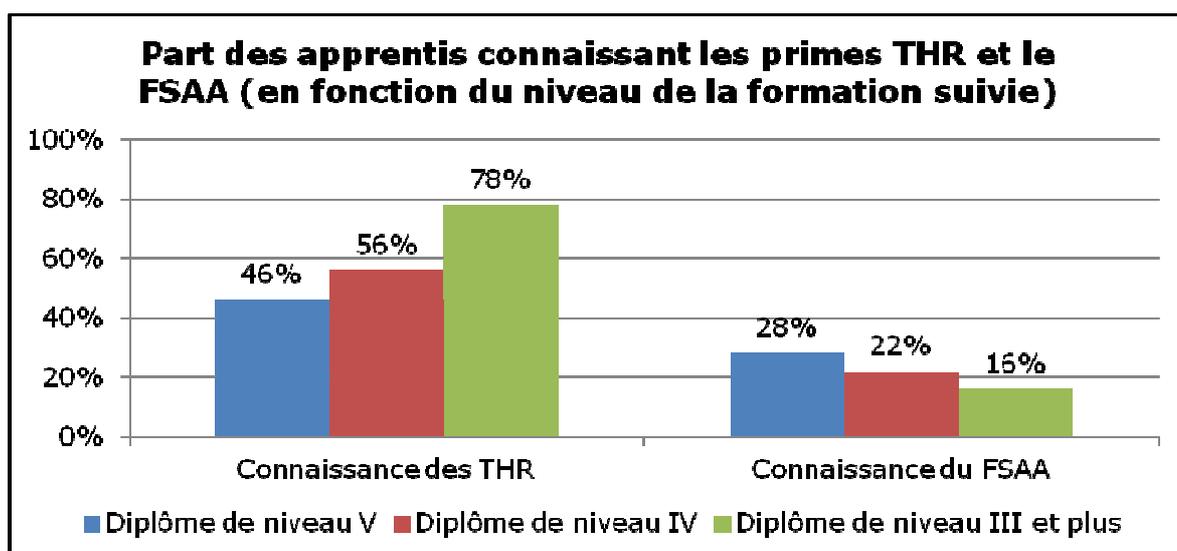
- Les besoins ne semblent pas être les mêmes en fonction du niveau de formation, et donc en fonction de l'âge.



- Niveaux V : davantage de difficultés pour l'achat du premier équipement
- Les plus diplômées : des difficultés financières en lien avec le logement et le transport
- Les « Autres difficultés » regroupent le paiement de facture, d'assurances, ou de frais médicaux.

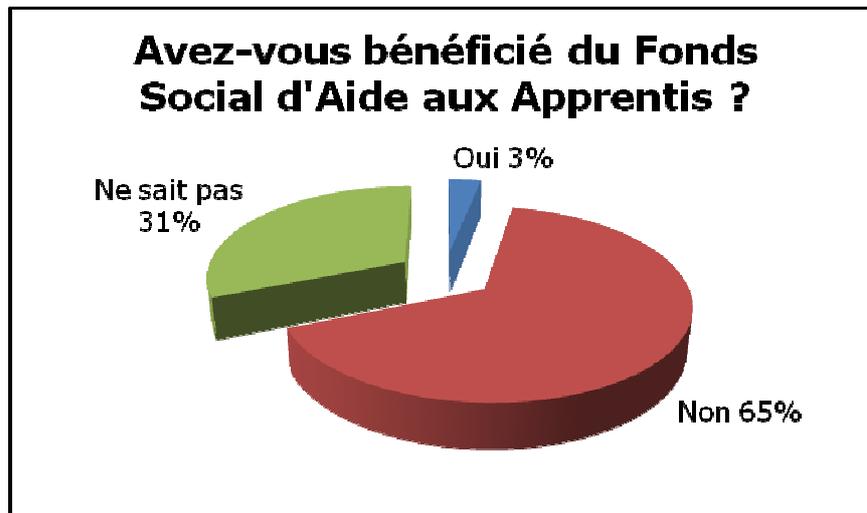
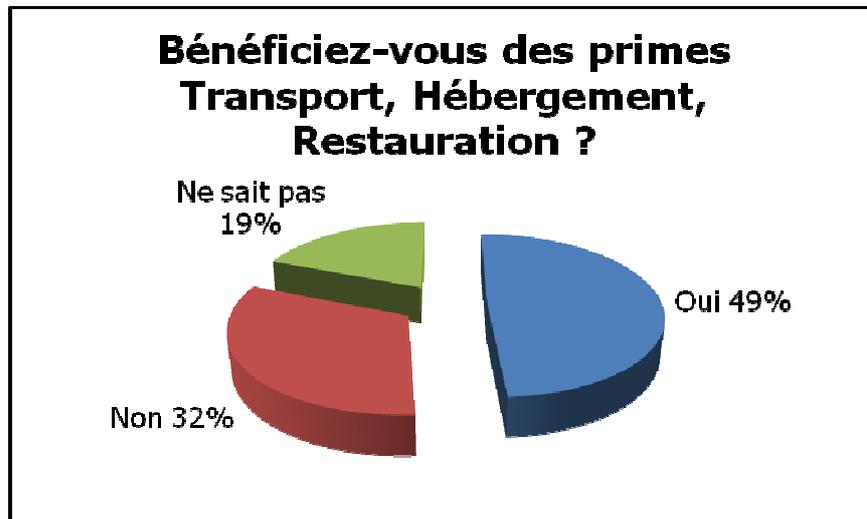
NB : Total supérieur à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.

- 59% des apprentis disent connaître les primes Transport, Hébergement et Restauration. Seuls 23% disent connaître le Fonds Social d'Aide aux Apprentis, avec une grande variation en fonction du niveau de diplôme



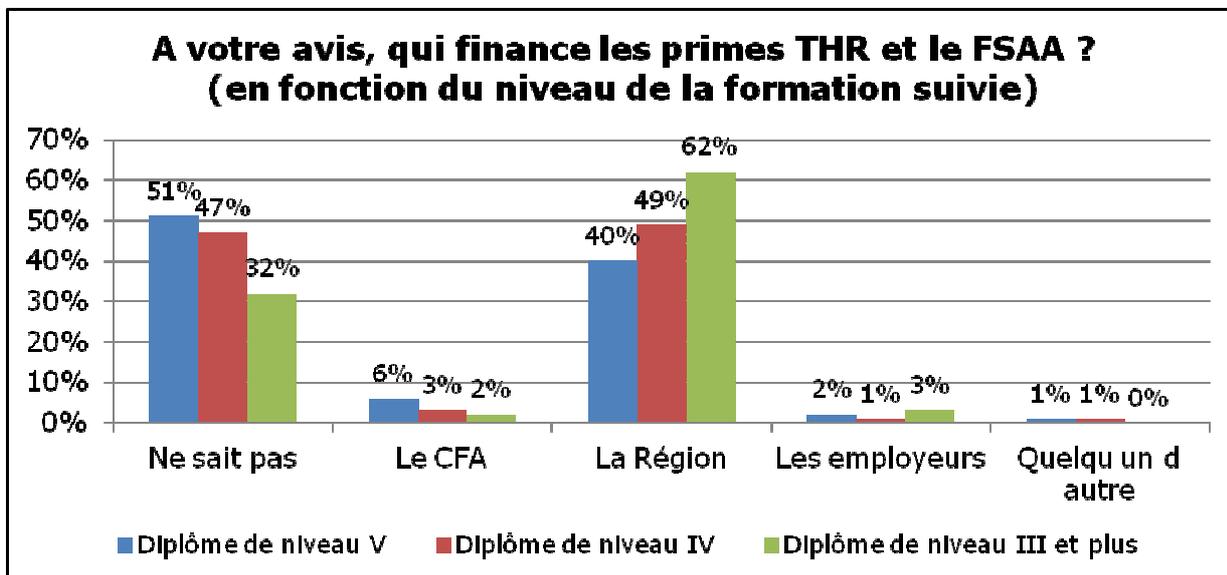
- Une très grande majorité des apprentis préparant un diplôme de niveau III ou plus connaît les primes THR. C'est le cas de moins de la moitié de ceux suivant une formation de niveau V.
- A l'inverse, les personnes moins diplômées ont plus souvent connaissance du FSAA que les plus diplômées.

- Moins de 50% des apprentis disent bénéficier des primes THR. 32% disent qu'ils ne les touchent pas.

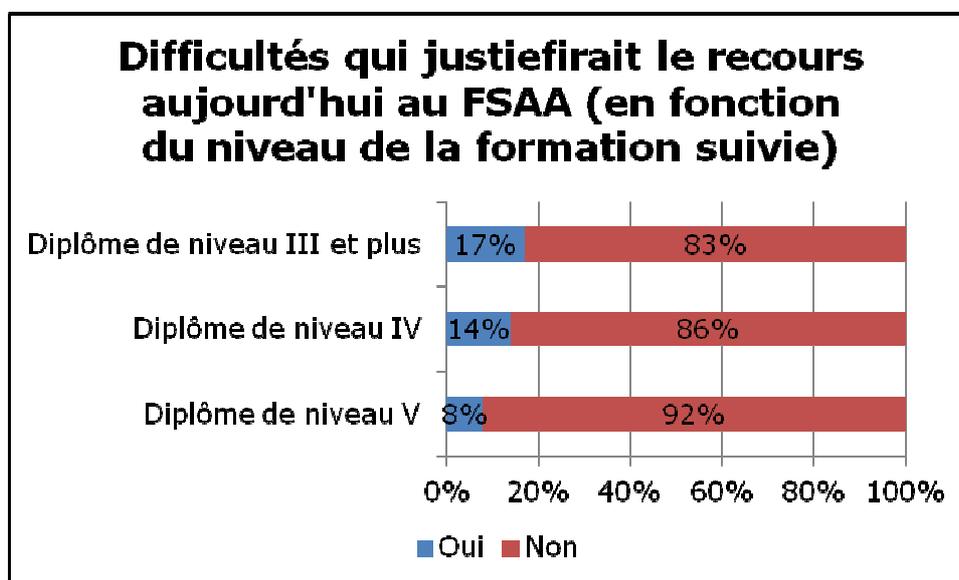


- 3% des apprentis ont bénéficié du FSAA. 31% ne savent pas s'ils en ont bénéficié.
- Certains secteurs ont légèrement plus mobilisé le FSAA : Mécanique, électricité, électronique, automatismes et Restauration, tourisme.
- L'hypothèse d'un déficit d'information auprès de apprentis sur les aides dont ils peuvent bénéficier, ou dont ils bénéficient ?

- Seuls 50% des apprentis identifient la Région comme financeur des primes THR et du FSAA. La plupart des autres disent ne pas savoir (44%).
- Cette connaissance est extrêmement variable en fonction de l'âge et du niveau de la formation suivie. Les plus âgés et plus diplômés identifient largement plus le rôle de la Région.



- Si 13% des apprentis estiment rencontrer aujourd'hui des difficultés qui justifieraient le recours au FSAA, il existe une différence en fonction du niveau de la formation suivie.



- Dans l'ensemble de cette enquête, les plus diplômés apparaissent comme ayant plus de problèmes financiers que les autres sous-populations... à mettre en lien avec leurs charges plus importantes.